



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 06 avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Membres en exercice : 15	Quorum : 08	Présents : 10	Pouvoirs : 02	Votants : 12
--------------------------	-------------	---------------	---------------	--------------

♦ **Etaient présents** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Véronique MUSOLINO, Francis LACOME, Jacqueline AGOSTINI, Serge CAZE, Emilie MAILLOU, Céline PONS, Fabienne GUIPOUY LAFARGUE, Jean BARBE

♦ **Absents ou excusés** : Mireille BUSSY, Catherine CENES, Gilles DUSOUCHET, Cédric LAFFARGUE, Corine GLEYROUX

♦ **Ayant donné pouvoir** : Catherine CÈNES à Céline PONS, Corinne GLEYROUX à Jean BARBE

♦ **Secrétaire de séance** : Céline PONS

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/02/2023

Madame la Maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 04 février 2023. Aucune observation n'ayant été formulée, celui-ci est approuvé **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR

1- PROPOSITION DE DOSSIERS AVEC DEBAT :

Dossier n°01 : approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2022 (commune)

Dossier n°02 : affectation des résultats 2022 (commune)

Dossier n°03 : vote des taxes communales 2023 (commune)

Dossier n°04 : vote du Budget Primitif 2023 (commune)

Dossier n°05 : approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2022 (camping)

Dossier n°06 : vote du Budget Primitif 2023 (camping)

Dossier n°07 : approbation du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU

Dossier n°08 : fixation libre et révision des attributions de compensation

2- PROPOSITION DE DOSSIERS TECHNIQUES :

Dossier n°09 : avenant à la convention d'accompagnement de TE47 à la transition énergétique

Dossier n°10 : avenant à la convention relative à l'assistance au recouvrement des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques avec TE47

Dossier n°11 : candidature à l'opération « Relux 47 » proposée par le groupement de commandes départemental ENR-MDE (énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie)

Dossier n°12 : délibération instituant la taxe locale sur la publicité extérieure T.L.P.E.

Dossier n°13 : désignation d'un représentant pour siéger au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Dossier n°14 : achat d'un tracteur tondeuse

Dossier n°15 : tableau des effectifs municipaux

Dossier n°16 : décisions de Madame la Maire

3- INFORMATIONS DIVERSES

4- QUESTIONS ORALES (30 min)

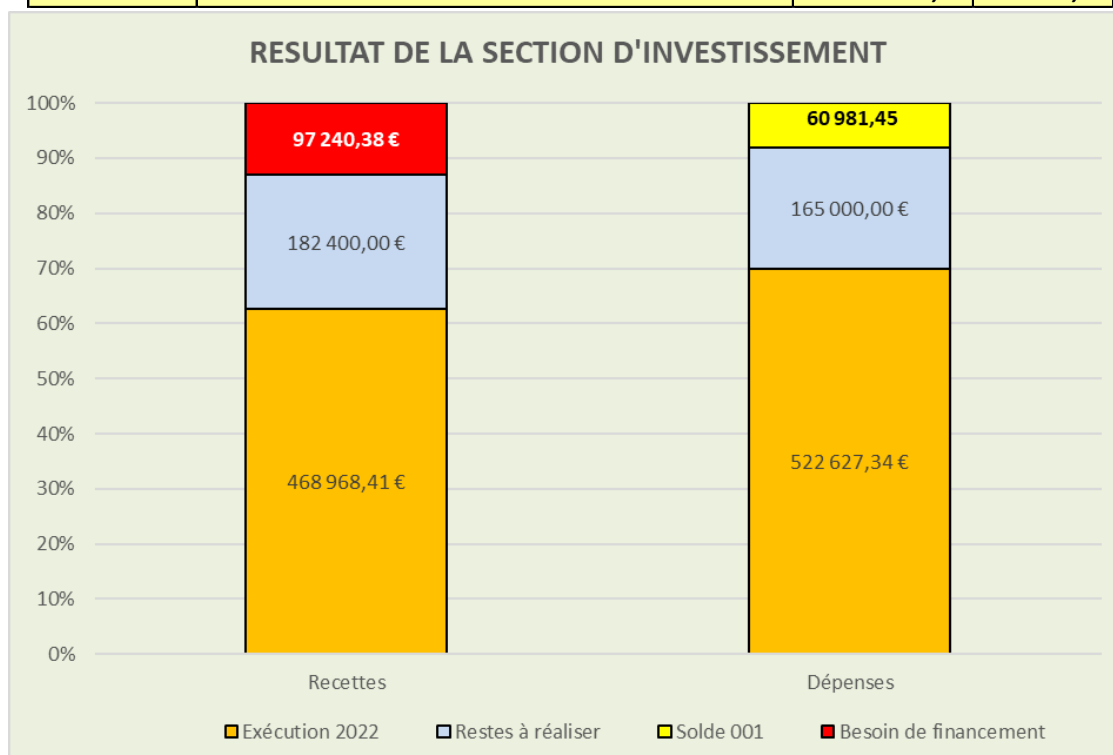
DOSSIER N°1
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (Commune)

Madame la Maire présente le Compte Administratif 2022 de la commune.

<i>Dépense - Section Investissement</i>			
<i>Chap./Art.</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Réalisé</i>
16	Emprunts et dettes assimilés	82 200,00	78 470,06
1641	Emprunts en euros	80 000,00	78 470,06
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 200,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	3 857,00	0,00
202	Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	1 857,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires	2 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	7 500,00	1 000,00
20422	Bâtiments et installations	7 500,00	1 000,00
21	Immobilisations corporelles	133 500,00	129 655,46
2111	Terrains nus	22 000,00	49 782,39
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	0,00	3 114,72
21311	Hôtel de ville	0,00	5 569,57
21571	Matériel roulant	0,00	188,40
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	63 000,00	26 556,83
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00	10 254,00
2184	Mobilier	0,00	717,50
2188	Autres immobilisations corporelles	38 500,00	33 472,05
23	Immobilisations en cours	553 500,00	309 333,02
2312	Agencements et aménagements de terrains	8 000,00	0,00
2313	Constructions	276 500,00	215 955,65
2315	Installation, matériel et outillage techniques	269 000,00	87 030,66
238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	0,00	6 346,71
45	Comptabilité distincte rattachée	450 000,00	0,00
45811	MOT VGA SEQ.2 ET 4	336 000,00	0,00
45812	MOT DPT SEQ.2 et 4	114 000,00	0,00
001	Déficit d'investissement reporté	60 982,00	60 981,45
001	Déficit d'investissement reporté	60 982,00	60 981,45
041	Opérations patrimoniales	5 000,00	4 168,80
2315	Installation, matériel et outillage techniques	5 000,00	4 168,80
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES		1 296 539,00	583 608,79

Recette - Section Investissement

Chap./Art.	Désignation	Total Budget	Réalisé
10	Dotations, fonds divers et reserves	100 003,00	99 327,89
10222	FCTVA	40 000,00	41 875,52
10226	Taxe d'aménagement	10 000,00	7 449,92
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	50 003,00	50 002,45
13	Subventions d'investissement reçues	489 679,00	134 815,42
1321	Etats et établissements nationaux	80 000,00	5 056,79
1322	Régions	60 000,00	20 100,00
1323	Départements	103 700,00	38 745,60
13251	GFP de rattachement	85 094,00	31 547,45
1328	Autres	40 000,00	10 000,00
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	97 885,00	29 365,58
1347	Dotation de soutien à l'investissement local	23 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	2 200,00	125 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	125 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 200,00	0,00
45	Comptabilité distincte rattachée	450 000,00	0,00
45821	MOT VGA SEQ.2 ET 4	336 000,00	0,00
45822	MOT DPT SEQ.2 et 4	114 000,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	144 000,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	144 000,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	105 000,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	105 000,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	657,00	105 656,30
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immob.	0,00	59 265,29
21318	Autres bâtiments publics	0,00	45 734,71
28041582	Bâtiments et installations	473,00	472,30
280422	Bâtiments et installations	184,00	184,00
041	Opérations patrimoniales	5 000,00	4 168,80
2031	Frais d'études	5 000,00	4 168,80
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		1 296 539,00	468 968,41



Dépense - Section Fonctionnement

Chap./Art.	Désignation	Total Budget	Réalise
011	Charges à caractère général	335 123,00	325 151,50
60611	Eau et assainissement	17 000,00	17 852,82
60612	Energie - Electricité	30 000,00	35 457,65
60613	Chauffage urbain	25 000,00	20 110,03
60622	Carburants	5 000,00	5 057,28
60623	Alimentations	1 000,00	2 004,37
60631	Fournitures d'entretien	3 500,00	6 953,65
60632	Fournitures de petit équipement	500,00	603,05
60633	Fournitures de voirie	0,00	51,59
60636	Vêtements de travail	1 000,00	856,55
6064	Fournitures administratives	4 000,00	4 489,20
6065	Livres,disques,cassettes(bibliothèque,médiathèque)	100,00	20,00
6067	Fournitures scolaires	4 000,00	4 970,50
6068	Autres matières et fournitures	24 104,00	19 504,03
611	Contrats de prestations de services	40 000,00	40 072,85
6122	Crédit-bail mobilier	12 059,00	9 334,48
6135	Locations mobilières	8 000,00	11 310,32
61521	Terrains	0,00	4 920,50
615221	Bâtiments publics	14 000,00	13 343,90
615228	Autres bâtiments	3 000,00	2 193,20
615231	Voiries	9 000,00	9 374,50
61551	Matériel roulant	3 500,00	6 731,45
61558	Autres biens mobiliers	1 000,00	1 590,40
6156	Maintenance	20 000,00	28 220,13
6161	Multirisques	15 000,00	9 128,57
617	Etudes et recherches	1 000,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	60,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	3 500,00	370,00
6188	Autres frais divers	200,00	535,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	600,00	0,00
6226	Honoraires	7 000,00	4 338,04
6227	Frais d'actes et de contentieux	50,00	1 180,32
6228	Divers	500,00	3 220,20
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	10 000,00	15 145,24
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	1 401,70
6238	Divers	1 000,00	628,98
6247	Transports collectifs	0,00	266,20
6251	Voyages et déplacements	0,00	858,60
6261	Frais d'affranchissement	1 500,00	1 760,78
6262	Frais de télécommunications	15 000,00	12 534,20
627	Services bancaires et assimilés	700,00	468,38
6281	Concours divers (cotisations...)	500,00	447,00
6284	Redevances pour services rendus	900,00	0,00
62875	Aux communes membres du GFP	0,00	688,57
62876	Au GFP de rattachement	40 000,00	16 386,52
62878	A d'autres organismes	100,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	200,00	1 826,53
63512	Taxes foncières	8 500,00	8 571,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	334,76
6358	Autres droits	50,00	38,46

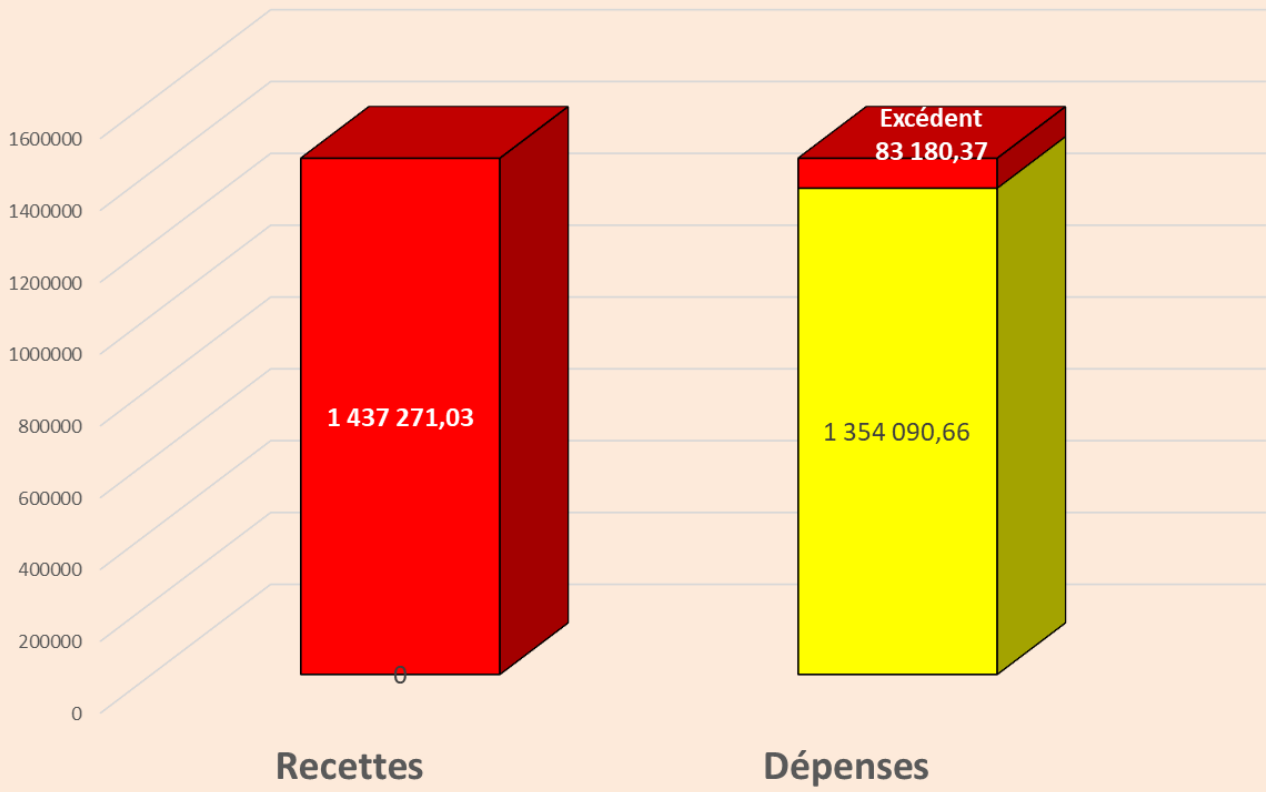
Dépense - Section Fonctionnement

Chap./Art.	Désignation	Total Budget	Réalisé
012	Charges de personnel et frais assimilés	704 500,00	691 094,23
6218	Autres personnel extérieur	30 000,00	27 045,98
6331	Versement mobilité	2 000,00	1 789,28
6332	Cotisations versées au FNAL	2 000,00	1 997,84
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	9 500,00	9 779,46
6338	Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér.	1 200,00	1 198,73
6411	Personnel titulaire	390 000,00	380 828,81
6413	Personnel non titulaire	45 000,00	57 097,40
6451	Cotisations à l'URSSAF	55 000,00	63 516,15
6453	Cotisations aux caisses de retraite	110 000,00	103 911,32
6454	Cotisations aux ASSEDIC	1 200,00	2 306,98
6455	Cotisations pour assurance du personnel	40 000,00	26 582,78
6456	Versement au FNC du supplément familial	1 200,00	0,00
6458	Cotisations aux organismes sociaux	1 500,00	1 336,46
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	3 800,00	3 455,60
6475	Médecine du travail, pharmacie	100,00	25,00
6488	Autres charges	12 000,00	10 222,44
014	Atténuations de produits	55 358,00	43 209,80
739113	Reversements conventionnels de fiscalité	0,00	0,00
739211	Attributions de compensation	55 358,00	43 209,80
65	Autres charges de gestion courante	193 712,00	174 222,28
6518	Autres	3 000,00	3 113,85
6531	Indemnités	51 000,00	52 706,06
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	8 200,00	8 325,66
6541	Créances admises en non-valeur	500,00	0,00
6542	Créances éteintes	50,00	0,00
6553	Service d'incendie	43 862,00	44 236,18
65548	Autres contributions	29 666,00	21 994,84
6558	Autres contributions obligatoires	1 000,00	494,02
657362	CCAS	5 000,00	5 000,00
65737	Autres établissements publics locaux	16 334,00	0,00
6574	Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	35 100,00	34 600,00
65888	Autres	0,00	3 751,67
66	Charges financières	15 200,00	14 756,55
66111	Intérêts réglés à l'échéance	15 000,00	14 628,36
6615	Intérêts des comptes courants&de dépôts créditeurs	200,00	128,19
67	Charges exceptionnelles	260,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	250,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	10,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	144 000,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	144 000,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	657,00	105 656,30
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	45 734,71
6761	Diff. sur réalisations (positives) transf. en inv.	0,00	59 265,29
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	657,00	656,30
	TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	1 448 810,00	1 354 090,66

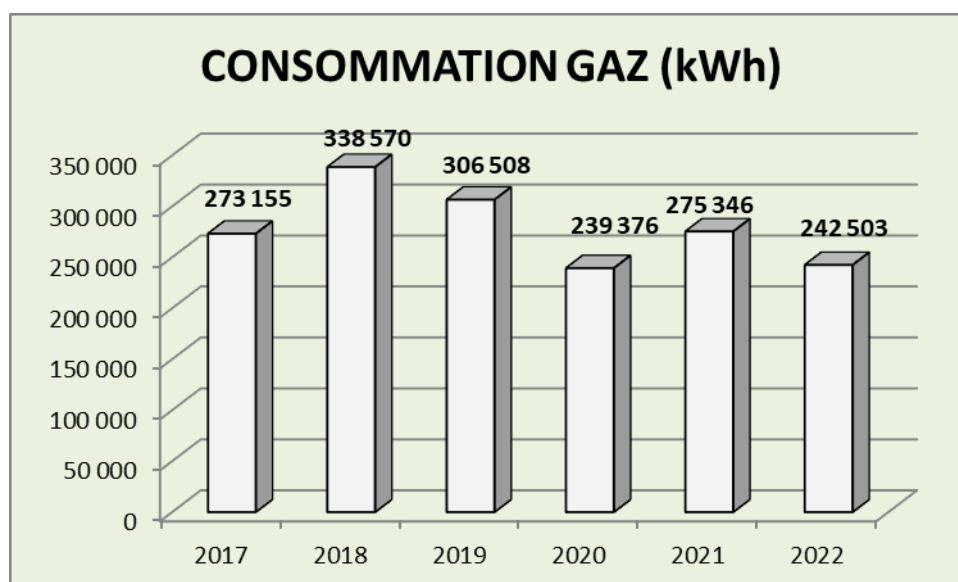
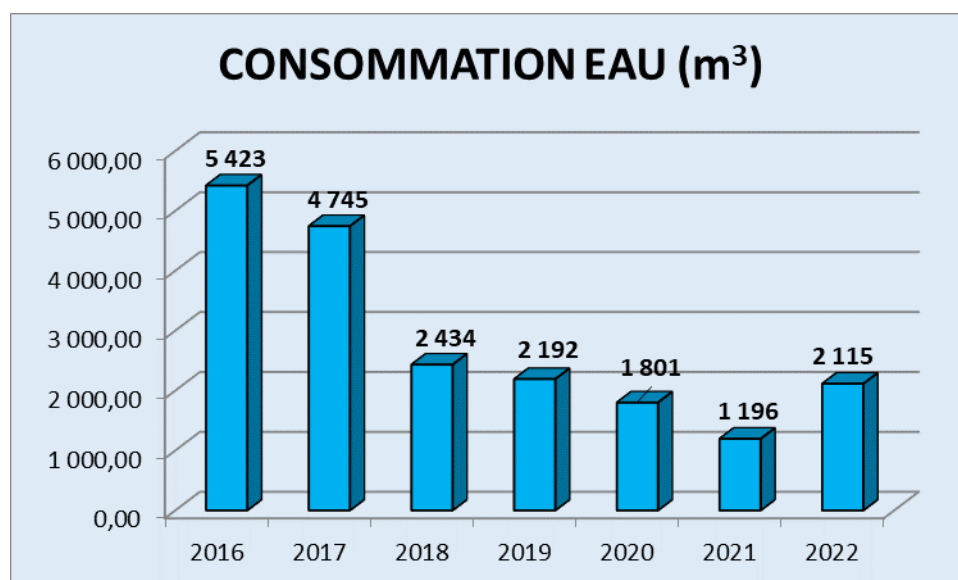
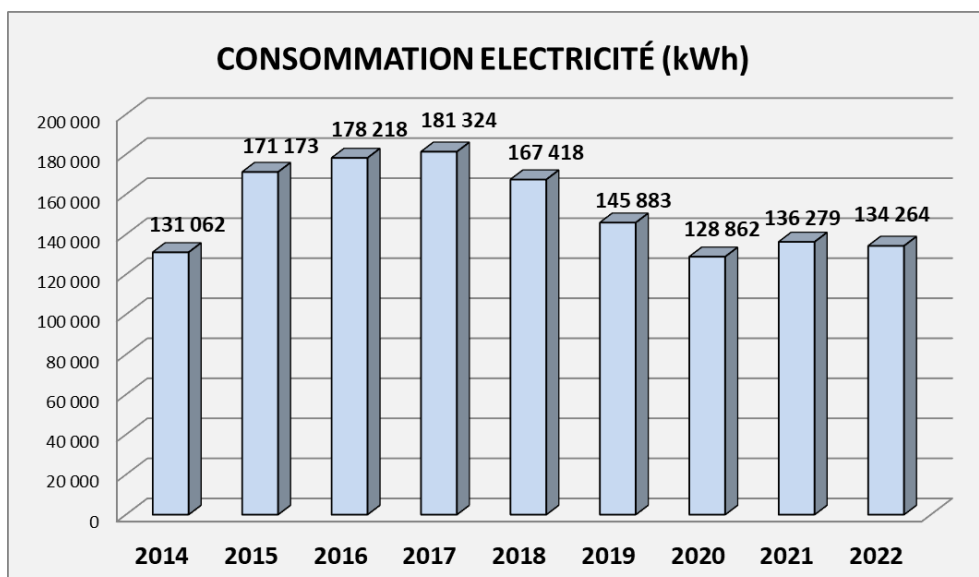
Recette - Section Fonctionnement

Chap./Art.	Désignation	Total Budget	Réalisé
013	Atténuations de charges	10 000,00	16 193,83
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	10 000,00	16 193,83
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	65 050,00	88 865,15
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	2 000,00	1 064,00
70312	Redevances funéraires	150,00	0,00
70323	Redevance d'occupation du dom.public communal	1 500,00	12 145,03
70632	A caractère de loisirs	4 500,00	3 337,60
7067	Redev.&droits des serv.péri-scolaire&enseignement	15 000,00	15 776,85
70688	Autres prestations de service	0,00	16 110,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 000,00	887,32
70846	au GFP de rattachement	30 000,00	32 548,02
70848	aux autres organismes	5 000,00	1 373,32
70876	par le GFP de rattachement	5 000,00	4 232,73
70878	par d'autres redevables	500,00	1 153,28
7088	Autres prod.d'activ.annexes(abon.&vente ouvrages)	400,00	237,00
73	Impôts et taxes	760 193,00	773 484,43
73111	Impôts directs locaux	705 193,00	709 162,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	1 000,00	0,00
73223	Fds de péréquation des ress com et intercom	26 000,00	25 701,00
7381	Taxe addit.aux droits de mut.ou taxe pub.foncière	28 000,00	38 621,43
74	Dotations, subventions et participations	420 272,00	401 477,99
74834	Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières	23 677,00	23 677,00
7411	Dotation forfaitaire	183 787,00	183 787,00
74121	Dotation de solidarité rurale	121 113,00	121 113,00
74127	Dotation nationale de péréquation	9 445,00	9 445,00
744	FCTVA	1 200,00	0,00
74718	Autres	40 000,00	31 533,80
7472	Régions	0,00	912,00
74748	Autres communes	30 000,00	27 231,05
7478	Autres organismes	5 000,00	0,00
7482	Compes.perte taxe ad.aux droits mut.,taxe pub fon.	50,00	21,02
74832	Attribution du fonds départ. péréquation taxe pro.	5 000,00	3 758,12
7488	Autres attributions et participations	1 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	25 005,00	24 786,00
752	Revenus des immeubles	25 000,00	24 784,21
7588	Autres produits divers de gestion courante	5,00	1,79
76	Produits financiers	100,00	17,61
761	Produits de participations	100,00	17,61
77	Produits exceptionnels	16 000,00	132 446,02
773	Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale	1 000,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	105 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	15 000,00	27 446,02
002	Excédent de fonctionnement reporté	152 190,00	152 189,48
002	Excédent de fonctionnement reporté	152 190,00	152 189,48
	TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	1 448 810,00	1 589 460,51

Résultat net de fonctionnement 2022
Commune de Meilhan



Consommations des fluides



Madame la Maire présente ensuite le Compte de Gestion 2022 dressé par le Trésorier Municipal

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 047023

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MARMANDE

ETABLISSEMENT : MEILHAN SUR GARONNE -

Résultats budgétaires de l'exercice

32700 - MEILHAN SUR GARONNE -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 296 539,00	1 553 810,00	2 850 349,00
Titres de recette émis (b)	468 968,41	1 437 515,43	1 906 483,84
Réductions de titres (c)		244,40	244,40
Recettes nettes (d = b - c)	468 968,41	1 437 271,03	1 906 239,44
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 296 539,00	1 553 810,00	2 850 349,00
Mandats émis (f)	522 627,34	1 354 090,66	1 876 718,00
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	522 627,34	1 354 090,66	1 876 718,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		83 180,37	29 521,44
(h - d) Déficit	53 658,93		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

32700 - MEILHAN SUR GARONNE -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-60 981,45		-53 658,93		-114 640,38
Fonctionnement	202 191,93	50 002,45	83 180,37		235 369,85
TOTAL I	141 210,48	50 002,45	29 521,44		120 729,47
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
32800-CAMPING MUNICIPAL MEILHAN/GARO					
Investissement	5 715,06				5 715,06
Fonctionnement	3 488,38		5 000,00		8 488,38
Sous-Total	9 203,44		5 000,00		14 203,44
TOTAL III	9 203,44		5 000,00		14 203,44
TOTAL I + II + III	150 413,92	50 002,45	34 521,44		134 932,91

Madame la Maire expose aux membres que le Compte de Gestion est établi par le Trésorier Municipal à la clôture de l'exercice. La Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le Compte de Gestion est ensuite soumis en même temps que le Compte Administratif au vote.

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

-STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

-STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-01

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 02

Votants : 12

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstentions : 02 (Jean BARBE + pouvoir Corinne GLEYROUX)

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A la majorité*

-DECLARE que le Compte de Gestion de la commune de Meilhan-sur-Garonne, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE indique que la commune a une masse salariale importante, comparée aux autres communes de même strate. Il faudrait envisager de réduire les dépenses de personnel.

Madame la Maire répond qu'il faut se méfier des strates, car Meilhan supporte des charges de centralité et offre des services que n'ont pas les autres communes. Il faut aussi prendre en compte la part des recettes, car nos agents sont mis à disposition, notamment pour l'entretien de la piscine ou de la résidence foyer ainsi que la tenue de l'Agence Postale

Elle précise à Madame GUIPOUY LAFARGUE qu'il est important de regarder aussi les recettes et ne pas considérer que le coût des agents. Défendre les services publics est important surtout dans notre ruralité, tout comme de saluer l'engagement des agents tant ils sont impliqués et apportent le service aux habitants de la commune.

Madame la Maire demande à Madame GUIPOUY LAFARGUE quel service on doit supprimer : les agents des écoles, les services techniques, l'agence postale communale ou l'administratif ?

Madame la Maire se retire de la séance.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

-**VU** la délibération n°2023-04-01 portant approbation du Compte de Gestion 2022,

-**VU** les articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 et du Code Général des Collectivités Territoriales,

-**CONSIDERANT** que Madame Régine POVEDA, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Thierry MARCHAND, pour le vote du Compte Administratif,

-**CONSIDERANT** que M. Thierry MARCHAND, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

-**DELIBERANT** sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus	1 296 539,00
	Réalisé	583 608,79
	Reste à réaliser	165 000,00

Recettes	Prévus	1 296 539,00
	Réalisé	468 968,41
	Reste à réaliser	182 400,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus	1 448 810,00
	Réalisé	1 354 090,66
	Reste à réaliser	0,00

Recettes	Prévus	1 448 810,00
	Réalisé	1 589 460,51
	Reste à réaliser	0,00

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	-114 640,38
Fonctionnement :	235 369,85
Résultat global :	120 729,47

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-02

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Pouvoirs : 02

Votants : 11

Exprimés : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstentions : 02 (Jean BARBE + pouvoir Corinne GLEYROUX)

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A la majorité*

-**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

-**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

-**APPROUVE** le Compte Administratif 2022 de la commune de Meilhan-sur-Garonne,

-**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DOSSIER N°2
AFFECTATION DU RESULTAT 2022 (Commune)

Madame la Maire présente le résultat 2022 de la commune de Meilhan-sur-Garonne.

- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- STATUANT** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
- CONSTATANT** que le Compte Administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de : **83 180,37 €**
-un excédent reporté de : **152 189,48 €**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **235 369,85 €**

-un déficit d'investissement de : **114 640,38 €**
-un excédent des restes à réaliser de : **17 400,00 €**
Soit un besoin de financement de : **97 240,38 €**

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-03

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 02
Votants : 12
Exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 :	235 369,85 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	97 240,38 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) EXCEDENT	138 129,47 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) DEFICIT	114 640,38 €

DOSSIER N°3

VOTE DES TAXES COMMUNALES 2023

Madame la Maire rappelle qu'en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune de Meilhan est composé :

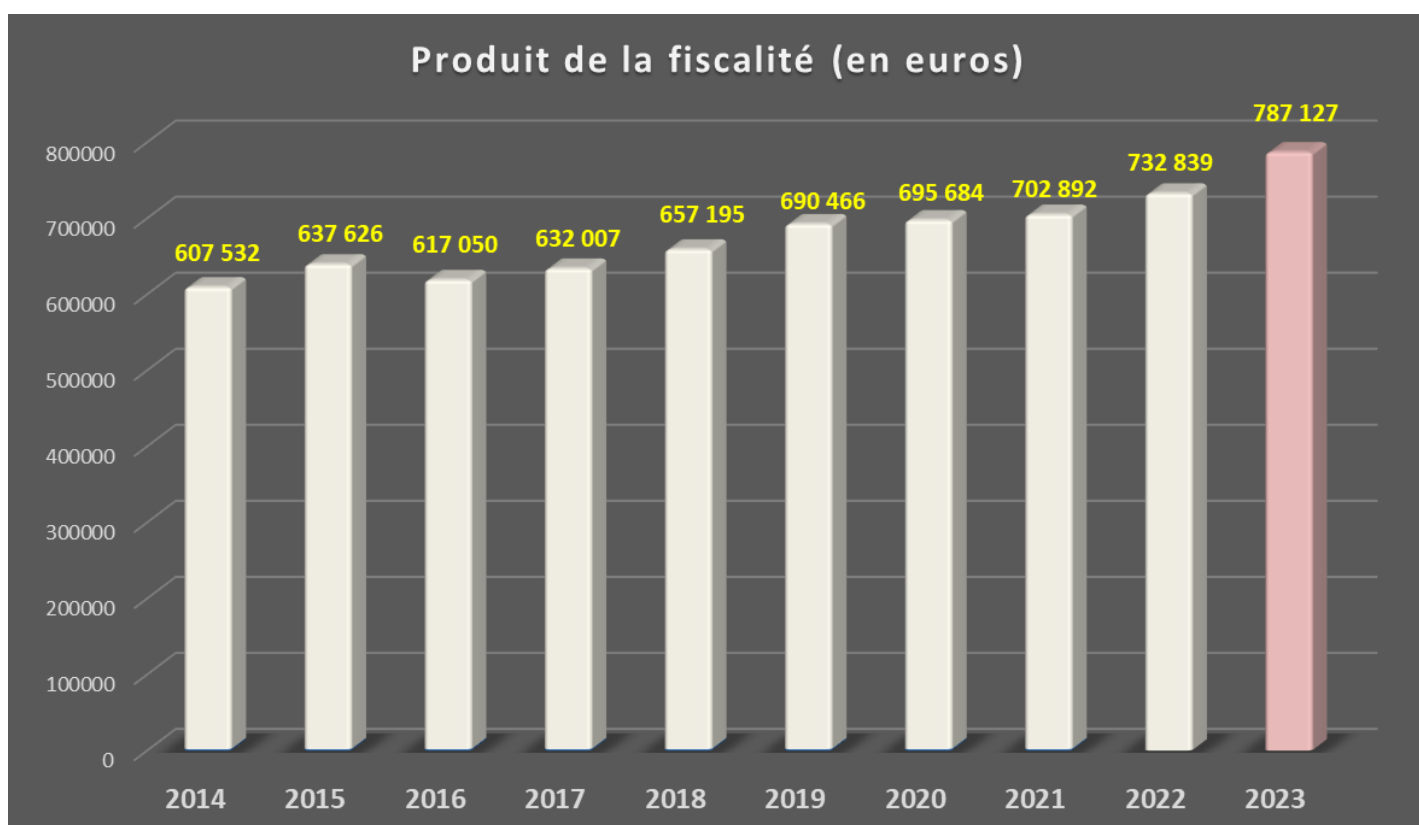
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires

Madame la Maire précise que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Madame la Maire propose à l'assemblée de ne pas toucher aux taux communaux afin de ne pas augmenter la pression fiscale pour les contribuables. Si cette proposition est acceptée, il conviendra d'appliquer pour l'année 2023 les mêmes taux que 2022, à savoir :

- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et logements vacants) : 13,50%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 52,37% (correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 25,04%, et du taux 2020 du département, soit 27,33%)
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 116,05%

Comme le démontre le graphique ci-dessous, la révision des bases fiscales a permis à la commune d'encaisser plus de recettes, sans augmenter les taux d'imposition. Voici une simulation du produit fiscal attendu pour 2023, d'après les données transmises par les services fiscaux.



- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
- VU** l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

-**CONSIDERANT** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation,

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-04

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 02

Votants : 12

Exprimés : 08

Pour : 08

Contre : 00

Abstentions : 04 (Serge CAZE, Fabienne GUIPOUY LAFARGUE,
Jean BARBE + pouvoir Corinne GLEYROUX)

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A la majorité*

-**DÉCIDE** d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **52,37%**
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **116,05%**
- Taxe d'habitation : **13,50%**

-**INSCRIT** au budget 2023 la recette.

DOSSIER N°4
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (Commune)

I. RAPPEL REGLEMENTAIRE ET CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et spécialité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, Madame la Maire est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget d'une commune se distingue par deux sections :

- La section de fonctionnement qui gère les affaires courantes
- La section d'investissement qui gère les projets et le patrimoine de la commune.

Voici une présentation synthétique des deux sections du budget 2023 :

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **1.369.979,00€** (1.304.153,00€ en 2022).

◆Chapitre 011 - Charges à caractère général

Ce chapitre comprend l'essentiel des dépenses de fonctionnement courantes des services, pour un montant total de 340.950,00€ (335.123,00€ en 2022).

Elles comprennent les coûts liés à l'énergie, aux fournitures diverses, prestations de service, maintenance, aux frais d'affranchissements et de télécommunications, aux locations immobilières et mobilières, aux assurances, aux fêtes et cérémonies, les services bancaires, les impôts et taxes...

◆Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés

Les dépenses du chapitre 012 s'élèvent à 683.500,00€ à comparer aux 704.500,00€ inscrits au BP 2022. Elles comprennent les salaires et les charges des agents (titulaires et contractuels).

La masse salariale varierait donc de -3% tenant compte des départs d'agents, des promotions et avancements de grades, des primes et de l'augmentation des cotisations sociales.

◆Chapitre 014 - Atténuations de produits

Il s'agit essentiellement du reversement de l'attribution de compensation à Val de Garonne Agglomération.

◆Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Les dépenses du chapitre 65 s'élèvent à 178.760,00€ contre 193.712,00€ en 2022.

Les dépenses inscrites à ce chapitre sont : les indemnités des élus, les contributions obligatoires aux organismes, les subventions accordées aux organismes et associations ...

◆Chapitre 66 - Charges financières

Il s'agit des intérêts d'emprunts. Le montant des charges financières pour 2023 se chiffre à 15.976,00€ contre 15.200,00€ en 2022.

◆Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Dépenses exceptionnelles au cours de l'année.

◆Chapitre 042 : Opérations d'ordre

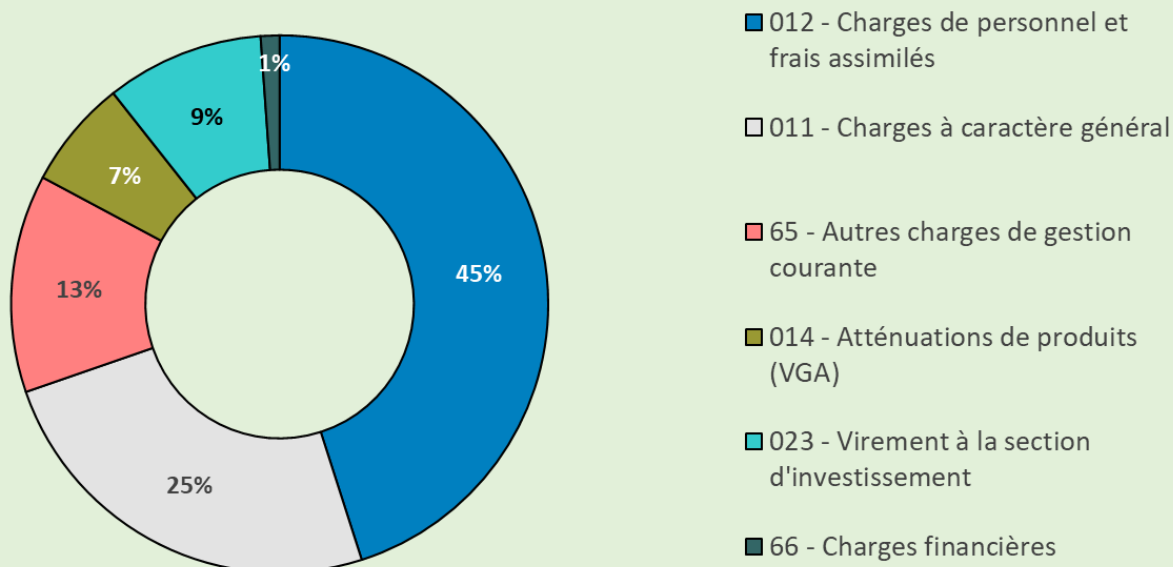
Ce sont des opérations qui permettent de retracer des mouvements ayant un impact sur l'inventaire de la commune, sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS (PROPOSITION)		
	2022	2023
9RG CLUB AS	50,00	50,00
ADRA 47	0,00	100,00
AMICALE ANCIENS ALGERIE CATM	200,00	200,00
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	200,00	200,00
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 200,00	1 200,00
ANACR 47	0,00	100,00
ASSOCIATION COUP DE PATTE	0,00	200,00
ASSOCIATION DU PATRIMOINE	450,00	300,00
ASSOCIATION OH ! PLAISIRS DES PAPILLES	1 500,00	1 800,00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	800,00	800,00
AS MARCELLUS COCUMONT	300,00	300,00
ASSOCIATION VIVRENSEMBLE	1 000,00	500,00
CLUB DES SUPPORTERS GAB	350,00	350,00
COMITE DE JUMELAGE ALSACE	300,00	300,00
COMITE DE JUMELAGE ITALIE	0,00	300,00
COMITE DU SOUVENIR FRANCAIS	100,00	50,00
COMPAGNIE ROSEMONDE	2 000,00	2 000,00
COOPERATIVE SCOLAIRE	500,00	500,00
ETOILE CYCLISTE BAZEILLAISE	0,00	150,00
GARONNE AVENIR BASKET	12 500,00	12 500,00
L'ABLETTE MEILHANAISE	500,00	500,00
MEILHAN EN FORME	650,00	800,00
SOCIETE DE CHASSE	500,00	500,00
TERTRE EN L'AIR	12 000,00	10 000,00
	35 100,00	33 700,00

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE informe qu'une nouvelle association, « *Le Cercle de la convivialité* », vient d'être créée et que celle-ci sollicitera une subvention communale.

Serge CAZE dit qu'il faudra rappeler aux associations d'être attentives aux consommations électriques des salles communales.

Répartition des dépenses de fonctionnement



b) Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à **1.377.573,00€** (1.296.620,00€ en 2022).

◆Chapitre 013 : Atténuation des charges

Les atténuations de charges correspondent aux remboursements d'arrêt de travail, de charges sociales, de trop perçus sur rémunération.

◆Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses

Leur montant est estimé à 60.250,00€ (65.050,00€ en 2022).

Ce chapitre comprend essentiellement les redevances à caractère social : la restauration scolaire, la garderie, les redevances d'occupation du domaine public, les produits de la vente des concessions, les autres produits d'activités diverses.

◆Chapitre 73 – Impôts et taxes

Les produits de la fiscalité, le fonds de péréquation intercommunal...

◆Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Ce sont les participations des communes pour le fonctionnement de l'école maternelle, amis également les dotations de l'Etat. Celles-ci sont prélevées sur le budget de l'Etat et distribuées aux collectivités territoriales. On y retrouve :

1/La Dotation Globale de Fonctionnement :

Elle est estimée à 184.471,00€ en 2023. Elle se compose notamment :

-d'une dotation de base dont le montant est calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune (Population DGF). Pour Meilhan-sur-Garonne, la population DGF 2023 est de 1.397 habitants (1.389 en 2022).

- d'une part proportionnelle dont le montant est calculé en fonction de la superficie en hectare de la commune

- d'une part « compensatrice » de l'ancienne taxe professionnelle que percevaient les communes

- d'un complément de garantie visant à compenser les effets de la réforme de 2004/2005.

2/La Dotation de Solidarité Rurale :

La dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10.000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20.000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Elle est estimée à 134.00,00 €.

3/La Dotation Nationale de Péréquation :

Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004. Elle est estimée à 8.500,00€.

◆Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Leur montant est estimé à 29.000,00 €. Il s'agit principalement des revenus des immeubles.

◆Chapitre 76 – Produits financiers

Ce sont les revenus de parts sociales.

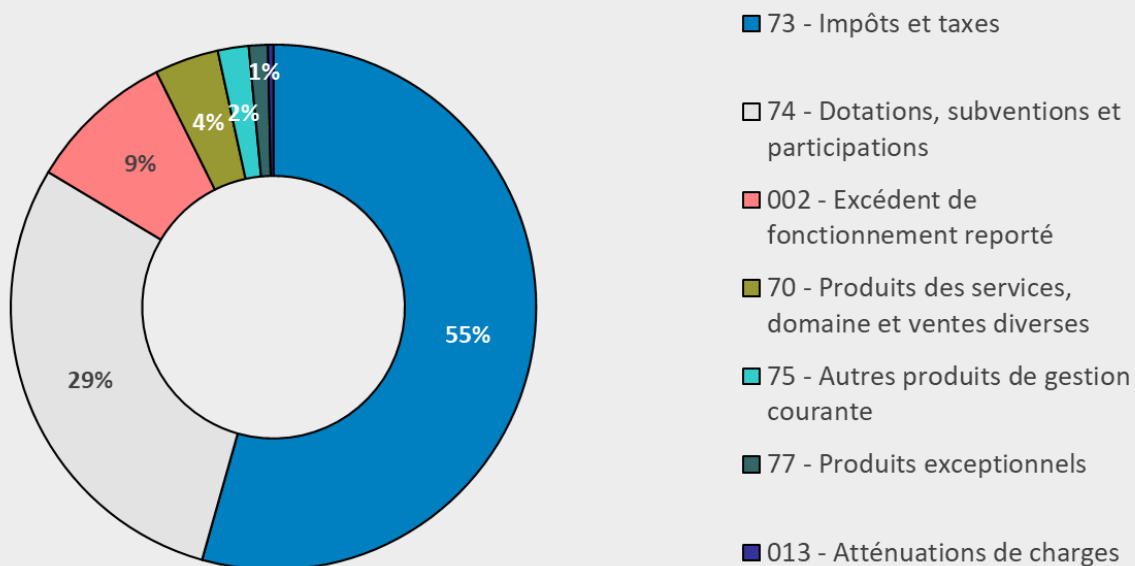
◆Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Ce chapitre comprend principalement les remboursements des sinistres par l'assureur de la commune et les produits de cessions d'immobilisations.

◆Chapitre 042

Opérations d'ordres : comme en dépenses, ce sont des opérations qui permettent de retracer des mouvements ayant un impact sur l'inventaire de la commune, sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

Répartition des recettes de fonctionnement



III. SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget Primitif 2023 s'élèvent à **1.203.924,00€**. Encours de la dette au 31/12/2022 : 919.766,74€ dont 75.866,72€ d'intérêts et 843.900,02€ de capital. Les principales dépenses d'équipement proposées dans ce budget sont les suivantes :

◆ **Chapitre 16 – Les remboursements d'emprunts**

La commune devrait rembourser 140.847,76 € de capital en 2023.

◆ **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles**

On y retrouve les insertions d'annonces pour les marchés publics, les frais d'études et l'acquisition ou la mise à jour de logiciels...

◆ **Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées**

Il s'agit de l'effacement de réseaux, rénovation de l'éclairage public ainsi que la participation à l'opération « Façades » de VGA.

◆ **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles**

Ce chapitre comprend les acquisitions de terrains nus et bâtis éventuelles, les travaux sur les bâtiments communaux, les travaux de voirie, l'achat de matériel de transport, les outillages techniques, le matériel de bureau, ...

Sur le budget 2023, les dépenses d'investissement les plus importantes sont l'achat d'une tondeuse autoportée ou l'agrandissement du colombarium.

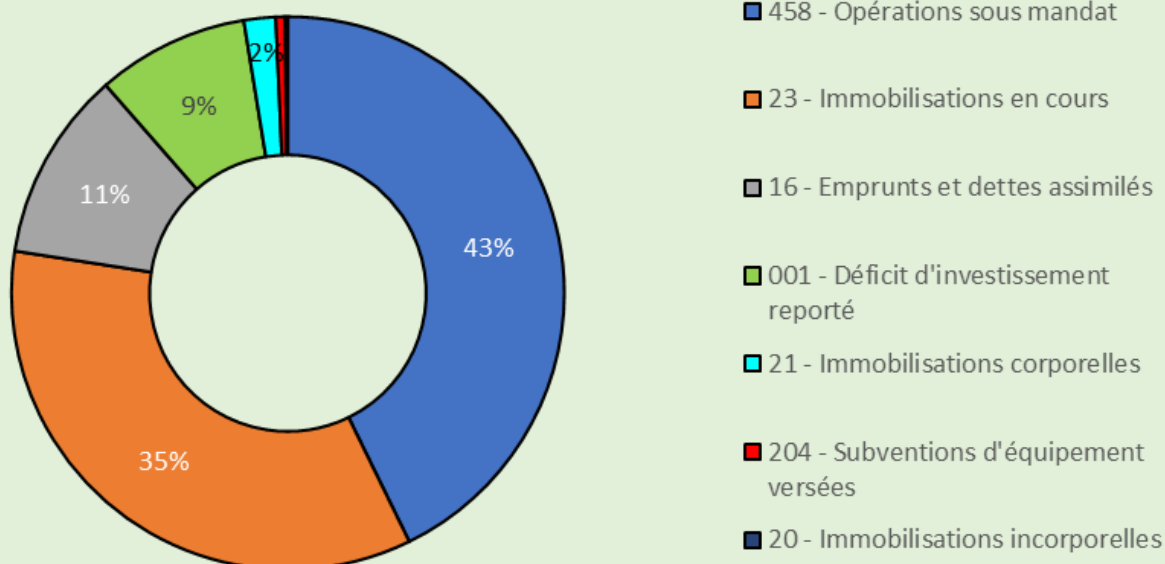
◆ **Chapitre 23 – Immobilisations en cours**

Ce chapitre a pour objet de faire apparaître la valeur des travaux non terminés à la fin de chaque exercice. Sur le budget 2023, cela concerne principalement les travaux de sécurisation de la traversée du bourg.

◆ **Compte 458 – Opérations sous mandat**

Il enregistre, en dépenses et en recettes, les opérations réalisées par la commune dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage signées avec VGA et le Département. Sur le BP 2023, cela concerne les séquences 2 et 4 des travaux de sécurisation du bourg,

Répartition des dépenses d'investissement



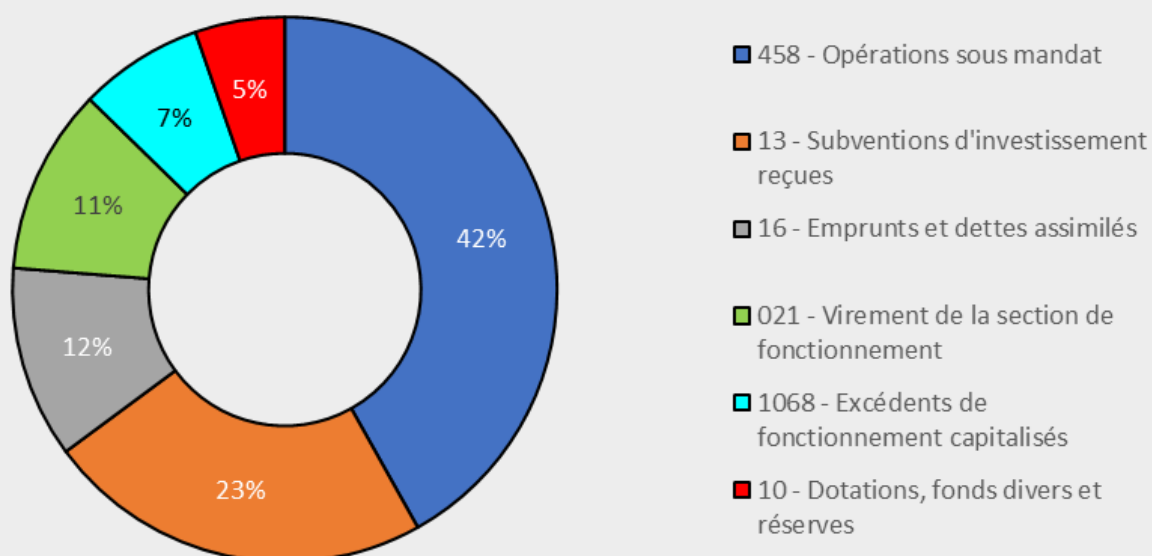
b) Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement sont estimées à **1.172.841,00€**.

Elles comprennent la taxe d'aménagement, les subventions (Etat, Région, Département, VGA), le FCTVA, les opérations d'ordres et l'emprunt.

A ces recettes réelles d'investissement s'ajoute l'autofinancement.

Répartition des recettes d'investissement



Madame la Maire présente le Budget Primitif 2023 de la commune de Meilhan sur Garonne. Celui-ci se décompose de la façon suivante, équilibré en dépenses et en recettes :

-Section de fonctionnement : **1 527 213,00€**

-Section d'investissement : **1 318 565,00€**

-Soit un budget total de : **2 845 778,00€**

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-05

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 02

Votants : 12

Exprimés : 09

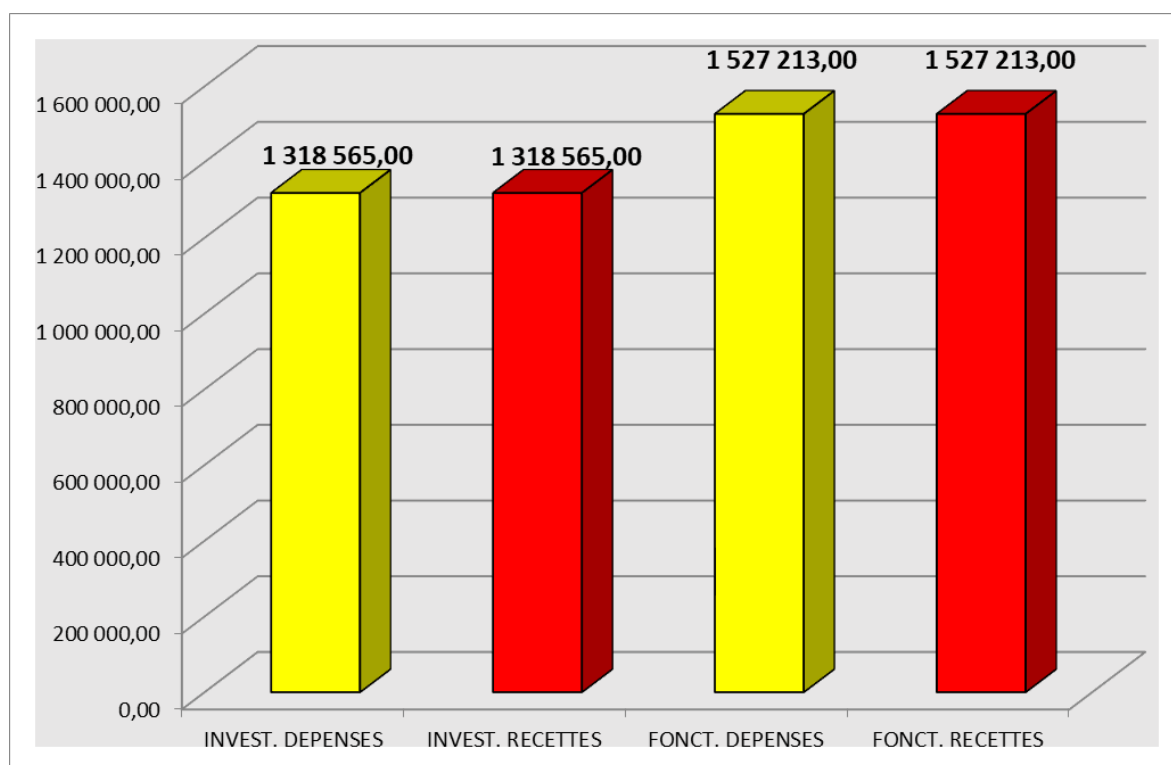
Pour : 09

Contre : 00

Abstentions : 03 (Serge CAZE, Jean BARBE + pouvoir Corinne GLEYROUX)

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A la majorité*

-ADOPTE le Budget Primitif 2023 de la commune de Meilhan-sur-Garonne.



COMMUNE DE MEILHAN-SUR-GARONNE - BUDGET PREVISIONNEL 2023

TABLEAU SYNTHETIQUE DE L'INVESTISSEMENT

Dépenses	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales	Recettes	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
1 - MOT VGA SEQ.2 ET 4	336 000,00	0,00	336 000,00	1 - MOT VGA SEQ.2 ET 4	336 000,00	0,00	336 000,00
45811 - Dépenses (à subdiviser par mandat)	336 000,00		336 000,00	45821 - Recettes (à subdiviser par mandat)	336 000,00		336 000,00
2 - MOT DPT SEQ.2 ET 4	215 000,00	0,00	215 000,00	2 - MOT DPT SEQ.2 ET 4	215 000,00	0,00	215 000,00
45812 - Dépenses (à subdiviser par mandat)	215 000,00		215 000,00	45822 - Recettes (à subdiviser par mandat)	215 000,00		215 000,00
211 - SECURISATION BOURG SEQ.1	0,00	0,00	0,00	211 - SECURISATION BOURG SEQ.1	0,00	114 200,00	114 200,00
			0,00	1323 - Départements		15 200,00	15 200,00
				13251 - GFP de rattachement		31 000,00	31 000,00
				1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux		68 000,00	68 000,00
212 - SECURISATION BOURG SEQ.2	0,00	140 000,00	140 000,00	212 - SECURISATION BOURG SEQ.2	0,00	15 200,00	15 200,00
2315 - Installation, matériel et outillage techniques		140 000,00	140 000,00	1323 - Départements		15 200,00	15 200,00
214 - SECURISATION BOURG SEQ.4	153 854,00	23 000,00	176 854,00	214 - SECURISATION BOURG SEQ.4	0,00	0,00	0,00
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	153 854,00	23 000,00	176 854,00				
215 - CHAPELLE TERSAC TRANCHE FERME	0,00	0,00	0,00	215 - CHAPELLE TERSAC TRANCHE FERME	90 000,00	30 000,00	120 000,00
				1321 - Etats et établissements nationaux	10 000,00	30 000,00	40 000,00
				1322 - Régions	40 000,00		40 000,00
				1323 - Départements	40 000,00		40 000,00
220 - RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS	40 000,00	0,00	40 000,00	220 - RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS	0,00	23 000,00	23 000,00
2313 - Constructions	40 000,00		40 000,00	1347 - Dotation de Soutien à l'investissement local		23 000,00	23 000,00
221 - REHABILITATION AGENCE POSTALE	30 000,00	0,00	30 000,00	221 - REHABILITATION AGENCE POSTALE	30 000,00	0,00	30 000,00
2313 - Constructions	30 000,00		30 000,00	1328 - Autres	30 000,00		30 000,00
TOTAL OPERATIONS	774 854,00	163 000,00	937 854,00	TOTAL RECETTES AFFECTEES	671 000,00	182 400,00	853 400,00
20422 - Bâtiments et installations	5 000,00	2 000,00	7 000,00	1641 - Emprunts en euros	150 000,00		150 000,00
2051 - Concessions et droits similaires	2 000,00		2 000,00				
21316 - Equipements du cimetière	4 000,00						
21571 - Matériel roulant	25 000,00						
2158 - Autres install., matériel et outillage techniques	5 000,00		5 000,00				
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00		2 000,00				
2184 - Mobilier	1 000,00						
2188 - Autres immobilisations corporelles	16 870,00		16 870,00				
2312 - Agencements et aménagements de terrains	20 000,00		20 000,00				
2313 - Constructions	30 000,00		30 000,00				
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	10 000,00		10 000,00				
TOTAL NON INDIVIDUALISE	120 870,00	2 000,00	122 870,00	TOTAL RECETTES	150 000,00	0,00	150 000,00
TOTAL EQUIPEMENT (20,21,23)	895 724,00	165 000,00	1 060 724,00	TOTAL RECETTES AFFECTEES A L'EQUIPEMENT	821 000,00	182 400,00	1 003 400,00
001 - Déficit d'investissement reporté	114 641,00		114 641,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	145 000,00		145 000,00
1641 - Emprunts en euros	141 000,00		141 000,00	10222 - FCTVA	60 000,00		60 000,00
165 - Dépôts et cautionnements reçus	2 200,00		2 200,00	10226 - Taxe d'aménagement	10 000,00		10 000,00
				1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	97 241,00		97 241,00
				165 - Dépôts et cautionnements reçus	2 200,00		2 200,00
				28041582 - Bâtiments et installations	473,00		473,00
				280422 - Bâtiments et installations	251,00		251,00
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	257 841,00	0,00	257 841,00	TOTAL RECETTES FINANCIERES	315 165,00	0,00	315 165,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 153 565,00	165 000,00	1 318 565,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 136 165,00	182 400,00	1 318 565,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article	Libellé	Réalisé 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	325 151,50	375 960,00
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	117 930,72	158 010,00
60611	Eau et assainissement	17 852,82	17 000,00
60612	Energie - Electricité	35 457,65	60 000,00
60613	Chauffage urbain	20 110,03	25 000,00
60622	Carburants	5 057,28	5 000,00
60623	Alimentations	2 004,37	2 000,00
60631	Fournitures d'entretien	6 953,65	3 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	603,05	500,00
60633	Fournitures de voirie	51,59	0,00
60636	Vêtements de travail	856,55	1 000,00
6064	Fournitures administratives	4 489,20	4 000,00
6065	Livres ,disques ,cassettes (bibliothèque,médiathèque)	20,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	4 970,50	5 000,00
6068	Autres matières et fournitures	19 504,03	35 010,00
61	SERVICES EXTERIEURS	137 125,30	155 700,00
611	Contrats de prestations de services	40 072,85	65 000,00
6122	Crédit-bail mobilier	9 334,48	9 295,00
6135	Locations mobilières	11 310,32	11 705,00
61521	Terrains	4 920,50	4 000,00
615221	Bâtiments publics	13 343,90	5 000,00
615228	Autres bâtiments	2 193,20	3 000,00
615231	Voiries	9 374,50	10 000,00
61551	Matériel roulant	6 731,45	3 500,00
61558	Autres biens mobiliers	1 590,40	1 500,00
6156	Maintenance	28 220,13	27 000,00
6161	Multirisques	9 128,57	15 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	50,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	50,00
6184	Versements à des organismes de formation	370,00	400,00
6188	Autres frais divers	535,00	200,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	61 151,26	54 200,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00	500,00
6226	Honoraires	4 338,04	1 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 180,32	1 000,00
6228	Divers	3 220,20	1 000,00
6231	Annonces et insertions	0,00	100,00
6232	Fêtes et cérémonies	15 145,24	16 000,00
6236	Catalogues et imprimés	1 401,70	1 000,00
6238	Divers	628,98	700,00
6247	Transports collectifs	266,20	300,00
6251	Voyages et déplacements	858,60	0,00
6261	Frais d'affranchissement	1 760,78	1 500,00
6262	Frais de télécommunications	12 534,20	13 000,00
627	Services bancaires et assimilés	468,38	500,00
6281	Concours divers (cotisations...)	447,00	600,00
62875	Aux communes membres du GFP	688,57	0,00
62876	Au GFP de rattachement	16 386,52	15 000,00
6288	Autres services extérieurs	1 826,53	2 000,00
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	8 944,22	8 050,00
63512	Taxes foncières	8 571,00	8 000,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	334,76	0,00
6358	Autres droits	38,46	50,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article	Libellé	Réalisé 2022	BP 2023
012	Charges de personnel et frais assimilés	691 094,23	687 374,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	27 045,98	26 874,00
6218	Autres personnel extérieur	27 045,98	26 874,00
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	14 765,31	16 100,00
6331	Versement mobilité	1 789,28	1 900,00
6332	Cotisations versées au FNAL	1 997,84	2 000,00
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	9 779,46	11 000,00
6338	Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér.	1 198,73	1 200,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	649 282,94	644 400,00
6411	Personnel titulaire	380 828,81	405 000,00
6413	Personnel non titulaire	57 097,40	45 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	63 516,15	65 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	103 911,32	110 000,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	2 306,98	1 800,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	26 582,78	0,00
6456	Versement au FNC du supplément familial	0,00	600,00
6458	Cotisations aux organismes sociaux	1 336,46	1 400,00
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	3 455,60	3 500,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	25,00	100,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	12 000,00
6488	Autres charges	10 222,44	0,00
014	Atténuations de produits	43 209,80	100 000,00
739211	Attributions de compensation	43 209,80	100 000,00
65	Autres charges de gestion courante	174 222,28	200 076,00
6518	Autres	3 113,85	5 000,00
6531	Indemnités	52 706,06	53 500,00
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	8 325,66	8 500,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	500,00
6542	Créances éteintes	0,00	50,00
6553	Service d'incendie	44 236,18	46 126,00
65548	Autres contributions	21 994,84	26 700,00
6558	Autres contributions obligatoires	494,02	1 000,00
657362	CCAS	5 000,00	5 000,00
6574	Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	34 600,00	33 700,00
65888	Autres	3 751,67	20 000,00
66	Charges financières	14 756,55	17 286,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	14 628,36	17 136,00
6615	Intérêts des comptes courants&de dépôts créditeurs	128,19	150,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	250,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	250,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	543,00
6817	Dot. aux prov. pour dépré. des actifs circulants	0,00	543,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		1 248 434,36	1 381 489,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	145 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 656,30	724,00
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	45 734,71	0,00
6761	Diff. sur réalisations (positives) transf. en invest.	59 265,29	0,00
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	656,30	724,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		105 656,30	145 724,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 354 090,66	1 527 213,00

FONCTIONNEMENT RECETTES

Article	Libellé	Réalisé 2022	BP 2023
013	Atténuations de charges	16 193,83	5 200,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	16 193,83	200,00
6479	Remboursements sur autres charges sociales	0,00	5 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	88 865,15	60 250,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	1 064,00	2 000,00
70312	Redevances funéraires	0,00	50,00
70323	Redevance d'occupation du dom.public communal	12 145,03	3 000,00
70632	A caractère de loisirs	3 337,60	4 000,00
7067	Redev.&droits des serv.péri-scolaire&enseignement	15 776,85	17 000,00
70688	Autres prestations de services	16 110,00	13 500,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	887,32	1 000,00
70846	au GFP de rattachement	32 548,02	10 000,00
70848	aux autres organismes	1 373,32	2 000,00
70876	par le GFP de rattachement	4 232,73	7 000,00
70878	par d'autres redevables	1 153,28	500,00
7088	Autres prod.d'activ.annexes (abon.&vente ouvrages)	237,00	200,00
73	Impôts et taxes	773 484,43	830 616,00
73111	Impôts directs locaux	709 162,00	763 616,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	1 000,00
73223	Fds de péréquation des ress com et intercom	25 701,00	26 000,00
7381	Taxe addit.aux droits de mut.ou taxe pub.foncière	38 621,43	40 000,00
74	Dotations, subventions et participations	401 477,99	446 042,00
7411	Dotation forfaitaire	183 787,00	184 471,00
74121	Dotation de solidarité rurale	121 113,00	134 009,00
74127	Dotation nationale de péréquation	9 445,00	8 501,00
744	FCTVA	0,00	4 000,00
74718	Autres	31 533,80	43 000,00
7472	Régions	912,00	1 000,00
74748	Autres communes	27 231,05	32 000,00
7478	Autres organismes	0,00	10 000,00
7482	Compes.perte taxe ad.aux droits mut.,taxe pub fon.	21,02	50,00
74832	Attribution du fonds départ. péréquation taxe pro.	3 758,12	4 500,00
74834	Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières	23 677,00	23 511,00
7488	Autres attributions et participations	0,00	1 000,00
75	Autres produits de gestion courante	24 786,00	29 005,00
752	Revenus des immeubles	24 784,21	29 000,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	1,79	5,00
76	Produits financiers	17,61	100,00
761	Produits de participations	17,61	100,00
77	Produits exceptionnels	132 446,02	17 870,00
773	Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale	0,00	1 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	105 000,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	27 446,02	16 870,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 437 271,03	1 389 083,00
002	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	152 189,48	138 130,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 589 460,51	1 527 213,00

DOSSIER N°5
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (Camping)

Madame la Maire présente le Compte Administratif 2022 du Camping Municipal.

CAMPING MUNICIPAL MEILHAN SUR GARONNE - 2022				
<i>Chapitres ventilés par Articles</i>				
Dépense - Section Investissement				
<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Solde</i>
21	Immobilisations corporelles	5 716,00	0,00	5 716,00
2131	Bâtiments	4 000,00	0,00	4 000,00
2154	Matériel industriel	1 716,00	0,00	1 716,00
23	Immobilisations en cours	1 430,00	0,00	1 430,00
2315	Installation, matériel et outiL.	1 430,00	0,00	1 430,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		7 146,00	0,00	7 146,00
Recette - Section Investissement				
<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Solde</i>
001	Excédent d'investissement rep	5 716,00	5 715,06	0,94
001	Excédent d'investissement rep	5 716,00	5 715,06	0,94
040	Opérations d'ordre de transfert	1 430,00	0,00	1 430,00
28131	Bâtiments	1 100,00		1 100,00
28153	Installations à caractère spécifique	38,00		38,00
28154	Matériel industriel	292,00		292,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		7 146,00	5 715,06	1 430,94
Dépense - Section Fonctionnement				
<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Solde</i>
011	Charges à caractère général	5 059,00	0,00	5 059,00
6068	Autres matières et fournitures	3 059,00	0,00	3 059,00
61558	Autres biens mobiliers	2 000,00	0,00	2 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	2 000,00
672	Reversement de l'excédent à la	2 000,00	0,00	2 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert	1 430,00	0,00	1 430,00
6811	Dot.aux amort.des immo.incorp	1 430,00	0,00	1 430,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		8 489,00	0,00	8 489,00
Recette - Section Fonctionnement				
<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Solde</i>
75	Autres produits de gestion cour	5 000,00	5 000,00	0,00
757	Redevances versées par fermie	5 000,00	5 000,00	0,00
002	Excédent de fonctionnement re	3 489,00	3 488,38	0,62
002	Excédent de fonctionnement re	3 489,00	3 488,38	0,62
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		8 489,00	8 488,38	0,62

Madame la Maire présente ensuite le Compte de Gestion 2022 du camping, dressé par le receveur municipal.

Résultats budgétaires de l'exercice

32800 - CAMPING MUNICIPAL MEILHAN/GARO

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 146,00	8 489,00	15 635,00
Titres de recette émis (b)		5 000,00	5 000,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		5 000,00	5 000,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 146,00	8 489,00	15 635,00
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		5 000,00	5 000,00
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

32800 - CAMPING MUNICIPAL MEILHAN/GARO

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial CAMPING MUNICIPAL MEILHAN/ GARO					
Investissement	5 715,06				5 715,06
Fonctionnement	3 488,38		5 000,00		8 488,38
Sous-Total	9 203,44		5 000,00		14 203,44
TOTAL III	9 203,44		5 000,00		14 203,44
TOTAL I + II + III	9 203,44		5 000,00		14 203,44

Madame la Maire expose aux membres que le Compte de Gestion est établi par le Trésorier Municipal à la clôture de l'exercice. La Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le Compte de Gestion est ensuite soumis en même temps que le Compte Administratif au vote.

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

-STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire

-STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-01CAMP

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 02

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-DECLARE que le Compte de Gestion du Camping Municipal de Meilhan-sur-Garonne, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Madame la Maire se retire de la séance.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

-**VU** la délibération n°2023-04-01 portant approbation du Compte de Gestion 2022,

-**VU** les articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 et du Code Général des Collectivités Territoriales,

-**CONSIDERANT** que M. Thierry MARCHAND, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

-**CONSIDERANT** que Madame Régine POVEDA, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Thierry MARCHAND, pour le vote du Compte Administratif,

-**DELIBERANT** sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus	7 146,00
	Réalisé	0,00
	Reste à réaliser	0,00

Recettes	Prévus	7 146,00
	Réalisé	5 715,06
	Reste à réaliser	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus	8 489,00
	Réalisé	0,00
	Reste à réaliser	0,00

Recettes	Prévus	8 489,00
	Réalisé	8 488,38
	Reste à réaliser	0,00

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	5 715,06
Fonctionnement :	8 488,38
Résultat global :	14 203,44

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-02CAMP

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Pouvoirs : 02
Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

-**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

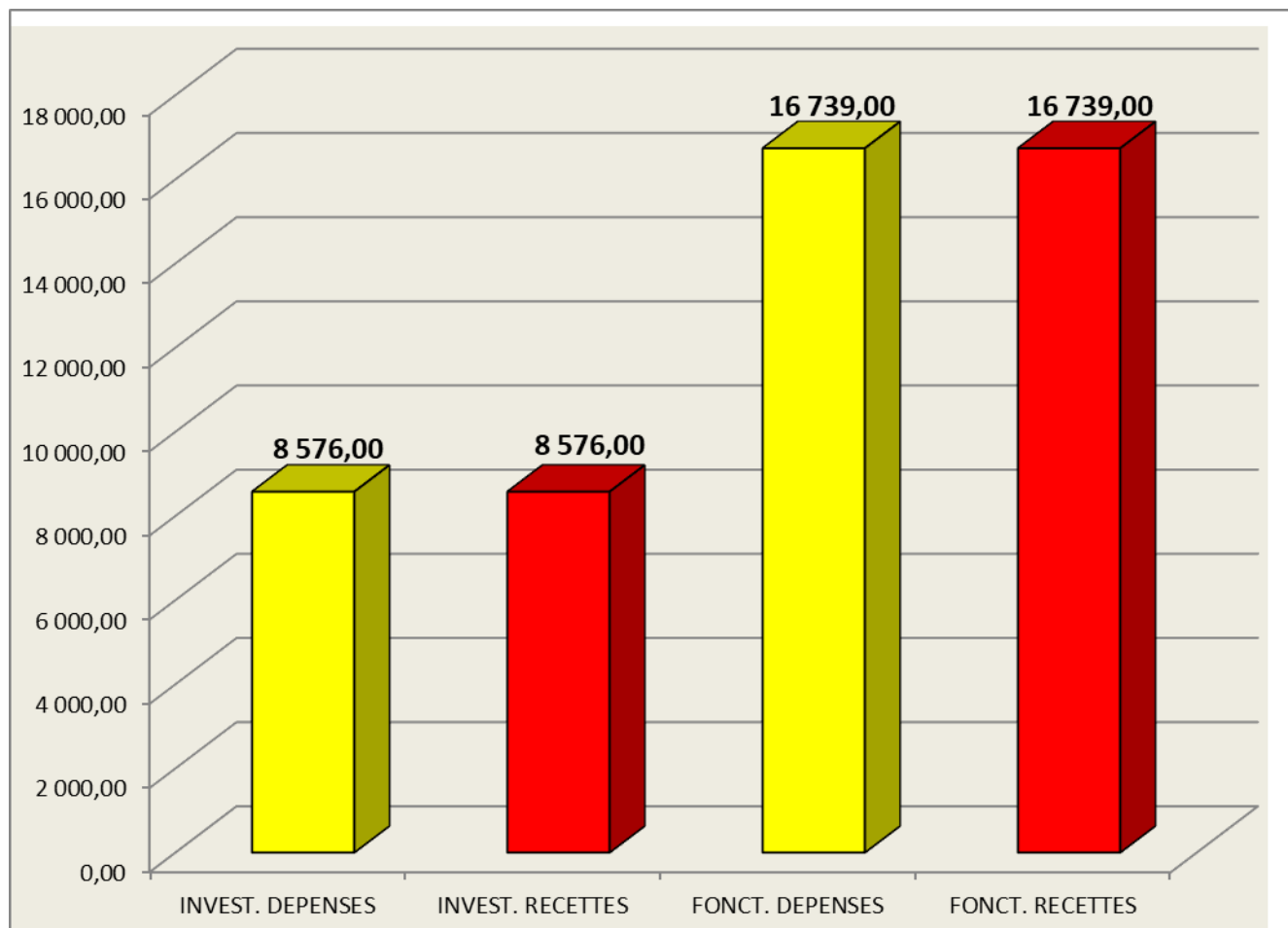
-**APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Camping Municipal de Meilhan-sur-Garonne,

-**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DOSSIER N°6
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (Camping)

Madame la Maire présente le Budget Primitif 2023 du Camping Municipal de Meilhan sur Garonne.

Celui-ci se décompose de la façon suivante, équilibré en dépenses et en recettes :



Après avoir s'être fait présenter le budget, équilibré en dépenses et en recettes :

-Section de fonctionnement : 16 739,00€

-Section d'investissement : 8 576,00€

-Soit un budget total de : 25 315,00€

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-03CAMP

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 02

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-ADOpte le Budget Primitif 2023 du Camping Municipal de Meilhan-sur-Garonne

CAMPING MUNICIPAL DE MEILHAN SUR GARONNE

BP 2023

Tableau synthétique de l'investissement

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
21 - Immobilisations corporelles	4 000,00	0,00	4 000,00
2131 - Bâtiments	2 000,00	0,00	2 000,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	2 000,00	0,00	2 000,00
23 - Immobilisations en cours	4 576,00	0,00	4 576,00
2315 - Installations, matériel et outillage technique	4 576,00	0,00	4 576,00
TOTAL DEPENSES REELLES	8 576,00	0,00	8 576,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
	8 576,00	0,00	8 576,00
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
001 - Excédent d'investissement reporté	5 716,00	0,00	5 716,00
TOTAL RECETTES REELLES	5 716,00	0,00	5 716,00
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	2 860,00	0,00	2 860,00
28131 - Bâtiments	2 200,00	0,00	2 200,00
28153 - Installations à caractère spécifique	76,00	0,00	76,00
28154 - Matériel industriel	584,00	0,00	584,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	2 860,00	0,00	2 860,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
	8 576,00	0,00	8 576,00

Détail du fonctionnement - Recettes

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2022		2023
	Budget	Réalisé	Propositions Globales
75 - Autres produits de gestion courante	5 000,00	5 000,00	8 250,00
757 - Redevances versées par fermiers & concessionnaires	5 000,00	5 000,00	8 250,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	3 489,00	3 488,38	8 489,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 489,00	8 488,38	16 739,00

Détail du fonctionnement - Dépenses

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2022		2023
	Budget	Réalisé	Propositions Globales
011 - Charges à caractère général	5 059,00	0,00	6 879,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	3 059,00	0,00	6 879,00
6068 - Autres matières et fournitures	3 059,00	0,00	6 879,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	2 000,00	0,00	0,00
61558 - Autres biens mobiliers	2 000,00	0,00	0,00
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	7 000,00
672 - Reversement de l'excédent à la coll. de rattachement	2 000,00	0,00	7 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES	7 059,00	0,00	13 879,00

DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2022		2023
	Budget	Réalisé	Propositions Globales
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	1 430,00	0,00	2 860,00
6811 - Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	1 430,00	0,00	2 860,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 430,00	0,00	2 860,00

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2022		2023
	Budget	Réalisé	Propositions Globales
	8 489,00	0,00	16 739,00

DOSSIER N°7

APPROBATION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU

Thierry MARCHAND rappelle que par arrêté n°2022-11-04 en date du 25 novembre 2022, il a été prescrit la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif de cette modification est **d'inverser une partie de la zone AUa avec la zone AUe dans le secteur de l'OAP « Lagrange »** et de modifier quelques principes mineurs de cette OAP.

Bilan de la mise à disposition du dossier :

1. Présentation de la mise à disposition

a) Objet de la mise à disposition

La commune de Meilhan sur Garonne a approuvé son PLU le 4 juillet 2020.

Cependant, il convient d'apporter des modifications mineures au PLU :

- Il convient d'inverser une partie de la zone AUa avec la zone AUe dans le secteur de l'OAP « Lagrange » et modifier quelques principes mineurs de cette OAP.

Pour cela, il sera nécessaire d'apporter des modifications :

- Au règlement de l'OAP (pièce 3 du PLU)
- Au règlement graphique (pièce 4 du PLU)

b) Cadre réglementaire de la procédure

La modification simplifiée n°3 du PLU de Meilhan sur Garonne porte essentiellement sur le règlement graphique, ainsi que sur le règlement de l'OAP du PLU.

Compte tenu de la portée limitée des évolutions, la commune a fait le choix de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée conformément aux articles L153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme.

Au regard de l'ordonnance du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, en dehors des cas dans lesquels la révision s'impose, la procédure de modification s'applique dès lors que les changements apportés au PLU portent sur le règlement ou les Orientations d'Aménagement et de Programmation. En outre, le projet peut être adopté selon la procédure de modification simplifiée lorsque ces changements n'ont pas pour effet :

- De majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- De diminuer ces possibilités de construire,
- De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.
-

Le choix de cette procédure découle des éléments suivants :

La modification simplifiée ne remet pas en cause l'économie générale du PLU, mais vise au contraire à apporter plus de cohérence dans le développement des zones constructibles.

La procédure ne porte ainsi pas atteinte aux orientations générales décrites et illustrées dans le Projet d'aménagement et de développement durables du PLU de Meilhan sur Garonne, qui vise notamment à :

- Projeter un développement démographique cohérent en lien avec une mise à niveau des équipements et de l'offre de logements.
- Prévoir une urbanisation précautionneuse des qualités du cadre de vie.
- Développer et pérenniser les activités économiques
- Conforter l'identité rurale du territoire
- Protéger et valoriser l'environnement.

c) Composition du dossier mis à disposition du public

Le dossier mis à disposition du public comprenait :

- La notice explicative des modifications apportées au PLU.
- Les différentes pièces administratives (arrêté municipal de lancement de la procédure en date du 25 novembre 2022, délibération du Conseil municipal en date du 4 février 2023 définissant les modalités de mise à disposition).
- La décision de la MRAe (mission régionale d'autorité environnementale) après examen au cas par cas sur la modification simplifiée n°3 du PLU de Meilhan sur Garonne (il a été décidé que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale).
- Les réponses des Personnes Publiques Associées (PPA).
- Le contrôle de légalité de la Préfecture de Lot et Garonne en date du 9 février 2023

d) Modalités de la mise à disposition

La modification simplifiée n°3 du PLU a fait l'objet d'une mise à disposition dont les modalités ont été définies par délibération du Conseil municipal en date du 4 février 2023 :

- Mise à disposition à compter du 23 février 2023 jusqu'au 23 mars 2023 inclus du dossier de modification simplifiée à la mairie de Meilhan sur Garonne aux jours et heures habituels d'ouverture
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de consigner ses observations.
- Publication d'un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition dans un journal diffusé dans le Département.
- Affichage de cet avis en Mairie et publié sur le site de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

2. Déroulement de la mise à disposition

a) Publicité de la mise à disposition

Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil municipal définissant les modalités de la mise à disposition du public, l'avis de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 a été publié dans le journal Sud-Ouest en date du 13 février 2023, soit plus de 8 jours avant la mise à disposition au public.

Il a également été diffusé dans le journal le Républicain en date du 16 février 2023.

Ce même avis a été affiché à la Mairie de Meilhan sur Garonne et chez les commerçants de la commune. Dans le même temps, l'information a été diffusée sur le site internet de la commune.

b) Saisine de la MRAe

Conformément aux articles R104-28 et suivants du Code de l'Urbanisme, la commune a saisi la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) pour une demande d'examen au « cas par cas » sur le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU en date du 12 décembre 2022.

c) Notification du projet aux Personnes Publiques Associées – PPA

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°3 a été notifié le 12 décembre 2022 par courrier et/ou par courriel aux PPA suivantes :

- Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
- Conseil départemental Lot-et-Garonne
- Préfecture de Lot-et-Garonne
- Chambre d'agriculture Lot-et-Garonne
- Chambre de Commerce et d'Industries – Lot-et-Garonne
- Chambre des Métiers de l'Artisanat – Lot-et-Garonne
- Direction Départementale des Territoires – Lot-et-Garonne
- Val de Garonne Agglomération
- Pôle d'Équilibre Territorial et Rural – Garonne-Guyenne-Gascogne
- Véolia Eau
- Mairies de Bourdelles, Cocumont, Couthures sur Garonne, Hure, Jusix, Marcellus, Noailac, Saint-Sauveur de Meilhan

d) Consultation du dossier, accès aux documents, mise à disposition d'un registre

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 4 février 2023 et à l'arrêté municipal en date du 25 novembre 2022 :

- Le dossier de mise à disposition du public a été conservé en Mairie où il pouvait être consulté durant la totalité des horaires d'ouverture.
- Un registre a été tenu à la disposition du public dans les mêmes conditions que le dossier du projet de modification simplifiée afin que toute personne puisse y consigner ses observations.

e) Fin de la mise à disposition

La mise à disposition du public s'est terminée le jeudi 23 mars 2023 à 17 heures.

3. Analyse des observations recueillies

a) Saisine DE LA MRAe dans le cadre du dispositif au « cas par cas »

Le dossier a été envoyé à la MRAe Nouvelle Aquitaine en date du 12 décembre 2022.

Un avis d'échéance courrait sur 2 mois, du 12 décembre 2022 au 13 février 2023 inclus.

En date du 31 janvier 2023, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a rendu son arrêt :

ORGANISME	MOTIF DE LA DEMANDE	AVIS DE LA MRAe
MRAe Nouvelle Aquitaine	Demande d'examen au « cas par cas »	En application des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du Code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Meilhan-sur-Garonne (47) n'est pas soumis à évaluation environnementale. Avis conforme.

La commune de Meilhan sur Garonne prend acte de l'arrêté de la MRAe dans lequel il est noté que la modification simplifiée n°3 n'est pas soumise à évaluation environnementale.

b) Consultation des Personnes Publiques Associées – PPA

Le dossier a été envoyée aux différentes Personnes Publiques Associées en date du 12 décembre 2022.

Un avis de réponse courrait sur 2 mois, du 12 décembre 2022 au 13 février 2023 inclus. Sans réponse au-delà des 2 mois, un avis favorable est considéré.

ORGANISMES / P.P.A.	RÉPONSES	AVIS P.P.A.
Conseil Régional – Nouvelle Aquitaine	Sans réponse	Avis favorable
Conseil départemental Lot et Garonne	Courrier reçu le 10 février 2023, daté du 10 février 2023	Avis favorable
Chambre d'Agriculture Lot et Garonne	Courrier reçu le 5 janvier 2023, daté du 4 janvier 2023	Avis favorable
Chambre de Commerce et d'Industrie – Lot et Garonne	Courrier reçu le 2 février 2023, daté du 2 février 2023	Avis favorable
Chambre des Métiers et de l'Artisanat – Lot et Garonne	Sans réponse	Avis favorable
Direction Départementale des Territoires Préfecture Lot et Garonne	Courrier reçu le 20 janvier 2023, daté du 18 janvier 2023	Aucune observation particulière Avis favorable
Val de Garonne Agglomération	Sans réponse	Avis favorable

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – PETR Garonne – Guyenne – Gascogne SCOT	Courrier reçu le 31 janvier 2023, daté du 24 janvier 2023	Avis favorable
Véolia Eau	Courrier reçu le 19 décembre 2022, daté du 19 décembre 2022	Observations émises : Les réseaux AEP et EU sont en attente à l'entrée du chemin de Lagrange. Une extension des réseaux AEP et EU dans le chemin de Lagrange est nécessaire pour desservir les constructions projetées. AEP : un maillage devra être réalisé le long de la voie nouvelle créée sur la parcelle ZK n°267 entre le Chemin de Lagrange et la Rte de La Réole.
Mairie de Bourdelles	Sans réponse	Avis favorable
Mairie de Cocumont	Sans réponse	Avis favorable
Mairie de Couthures sur Garonne	Sans réponse	Avis favorable
Mairie de Hure	Sans réponse	Avis favorable
Mairie de Jusix	Sans réponse	Avis favorable
Mairie de Marcellus	Sans réponse	Avis favorable
Mairie de Noaillac	Sans réponse	Avis favorable
Mairie de St-Sauveur-de-Meilhan	Sans réponse	Avis favorable

À l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées,

- 11 n'ont pas répondu (avis favorable de fait)
- 6 Personnes Publiques Associées ont répondu dans les délais (5 avec avis favorable – 1 avec avis favorable assorti d'observations)

La commune de Meilhan prend acte des différentes réponses, notamment celles de Véolia Eau concernant les observations émises sur les réseaux d'adduction d'eau potable et eaux usées.

c) Mise à disposition du public

La mise à disposition du public s'est déroulée du 23 février 2023 au 23 mars 2023, aux heures et jours d'ouverture de la mairie de Meilhan sur Garonne. Des articles dans la presse locale ont paru avant et pendant la mise à disposition du public. Le dossier de présentation de la modification, les avis de la MRAe, des Personnes Publiques Associées étaient consultables au travers d'un registre, dans lequel la population pouvait émettre des annotations.

A la clôture de la mise à disposition du public, aucune personne n'a écrit de demandes.

d) Conclusion et approbation de la modification simplifiée n°3

Vu la réponse et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale,

Vu les réponses et avis émis par les Personnes Publiques Associées,

Après consultation de la mise à disposition au public,

la commune de Meilhan sur Garonne propose de statuer sur :

- la prise en compte des modifications sur le règlement graphique en inversant une partie de la zone AUa avec la zone AUe dans le secteur de l'OAP « Lagrange » et modifier quelques principes mineurs de cette OAP, en intégrant les recommandations émises.

En conclusion, la commune de Meilhan sur Garonne

- Prend acte de l'avis de la MRAe
- Prend acte des avis des différentes Personnes Publiques Associées
- Prend acte des remarques du public
- Approuve le présent bilan de concertation
- Approuve le projet de modification simplifiée n°3.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le présent bilan de la concertation et à approuver la modification simplifiée n°3 du PLU.

-**VU** la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains ;

-**VU** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

-**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

-**VU** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

-**VU** le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

-**VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

-**VU** les articles L 101-1, L 101-2, L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme ;

-**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2020 approuvant le plan local d'urbanisme,

-**VU** l'arrêté du Maire en date du 25 novembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme,

-**VU** la publicité de la modification simplifiée :

- Affichage en mairie du 23 février au 23 mars inclus ;
- Mise en ligne sur le site internet www.meilhansurgaronne.fr le 23/02/2023
- Publications dans un journal diffusé dans le département :
 - Journal Le Républicain le 16/02/2023
 - Journal Sud-Ouest le 13/02/2023

-**VU** la mise à disposition du public des exposés des motifs de la modification simplifiée et d'un registre lui permettant de formuler ses observations,

-**ENTENDU** les observations émises par le public ;

-**CONSIDÉRANT** que la modification simplifiée telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal porte sur l'inversion d'une partie de la zone AUa avec la zone AUE dans le secteur de l'OAP « Lagrange » et sur la modification de quelques principes mineurs de cette OAP

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-06

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 02
Votants : 12
Exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-**TIRE** un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public ;

-**APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

-**INFORME** que, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département ;

-**INFORME** que le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

-**INFORME** que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

DOSSIER N°8

FIXATION LIBRE ET REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Madame la Maire rappelle que dans une logique de solidarité territoriale face aux contraintes environnementales croissantes qui peuvent contraindre la ressource en eau tant en qualité qu'en disponibilité, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les compétences adduction d'eau potable et assainissement, collectif et non collectif, étant des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) dont les budgets s'équilibrent par les redevances perçues des usagers, il n'y a pas eu de calcul de transfert de charges des communes vers l'agglomération.

Concernant la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), il y a lieu de définir le montant des charges transférées et donc la révision des attributions de compensation.

Pour cela, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 28 février 2023 à Beaupuy. Le rapport de la CLECT a ensuite été transmis par son Président à l'ensemble des communes membres de VGA ainsi qu'à l'agglomération.

S'agissant d'une révision libre des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'agglomération et l'ensemble des communes concernées doivent délibérer de façon concordante sur le montant des attributions de compensation et sur leur mode de révision.

Il est donc proposé de fixer l'attribution de compensation de la commune de Meilhan-sur-Garonne à **-56.783,79€** pour l'année 2023 et de préciser que ce montant sera révisé pour les années suivantes en fonction des charges annuelles liées à la GEPU.

- VU le Code Général des Collectivités Locales,
- VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- VU le rapport de la CLECT en date du 22 février 2023,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et M57,

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-07

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 02
Votants : 12
Exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-FIXE le montant de l'attribution de compensation de la commune de Meilhan-sur-Garonne à :
-56.783,79€ pour l'année 2023 ;

-PRECISE que ce montant sera révisé pour les années suivantes en fonction des charges annuelles liées à la GEPU.

DOSSIER N°9
AVENANT A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE TE47
A LA TRANSITION ENERGETIQUE

Madame la Maire expose que depuis fin 2021, TE 47 accompagne ses communes membres à la transition énergétique en leur proposant des prestations pouvant porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- Des prestations de traitement d'imagerie thermique par caméra et par drone.

TE 47 et la commune de Meilhan-sur-Garonne ont ainsi signé une convention d'accompagnement à la Transition Énergétique comprenant des annexes décrivant en détail les prestations ainsi que les modalités financières applicables.

Le Service de Gestion Comptable d'Agen a signifié à TE 47 que l'ensemble des prestations facturées dans le cadre de ces conventions devaient être soumises à la TVA, quel que soit son exécutant (prestation interne de TE 47, comme prestation réalisée par un prestataire externe), ce qui nécessite d'ajuster par avenant chaque convention.

Cela représente une plus-value pour la Commune de 20 % sur le coût des prestations réalisées par TE 47 en interne. Si la Commune refuse cette modification, la convention devra être résiliée.

Madame la Maire rappelle que la commune est libre de choisir dans le panel de prestations proposées celles dont elle a besoin.

L'article 8 de la Convention (Conditions Financières) est remplacé par les termes suivants :

« Les conditions financières sont détaillées en Annexe 2 de la convention (« Conditions Financières au 19 décembre 2022 »).

Elles décrivent les conditions financières aussi bien pour les actions réalisées en interne par TE 47 que pour les actions réalisées par des acteurs externes en application des marchés publics conclus par TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations. Ces frais de gestion s'élèveront à 4 % du coût HT des dépenses engagées.

L'ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la Convention sera assujetti à l'application du taux de TVA en vigueur. »

L'annexe 2 est également modifiée pour préciser que les coûts unitaires proposés sont HT et que tous ces coûts sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Pour les prestations à réaliser en interne par TE 47 et commandées avant le 19 décembre 2022, TE 47 appliquera une réfaction de 20 % du montant HT facturé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification de la convention entre la commune et TE 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant ;
- de donner mandat à Madame la Maire pour signer cet avenant ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-08

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 02

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-APPROUVE la modification de la convention entre la commune et TE 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant ;

-DONNE MANDAT à Madame la Maire pour signer cet avenant ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

DOSSIER N°10

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ASSISTANCE AU RECOUVREMENT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUES PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC TE47

Madame la Maire rappelle que la commune de Meilhan a adhéré à la mission mutualisée proposée par TE 47 pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication.

Cette adhésion a fait l'objet de la signature d'une convention qui prévoyait le reversement d'une indemnité de 40 % par opérateur la première année et de 20 % par opérateur les années suivantes, sur le montant récupéré.

Comme évoqué lors d'échanges au moment de l'adhésion, TE 47 avait prévu de revoir à la baisse ce taux en fonction du montant estimé de récupération.

Le comité syndical s'est récemment réuni et il a été décidé de revoir à la baisse le taux d'indemnisation, afin de le passer à 30 % la première année par opérateur et de supprimer le reversement prévu initialement sur les années suivantes.

Il convient donc d'autoriser Madame la Maire à signer un avenant à la convention initiale afin d'acter :

- la baisse de la contribution initiale de 40 % à 30 % des sommes supplémentaires perçues la première année,
- la suppression de la contribution de 20 % des sommes supplémentaires perçues les deux années suivantes.

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-09

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 02

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative à l'assistance au recouvrement des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques

DOSSIER N°11

CANDIDATURE A L'OPERATION « RELUX 47 » PROPOSEE PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL ENR-MDE

Madame la Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département. Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47) a décidé de proposer à tous les acteurs publics d'adhérer à un Groupement de Commandes départemental ENR – MDE.

La nouvelle action significative résultant de ce groupement est l'opération RELUX 47, qui consiste à rénover l'éclairage de certains bâtiments publics suivants : les salles multisports ou gymnases, les salles des fêtes ou polyvalentes, les tribunes de stade, ou encore les ateliers municipaux.

Le but de cette opération est de mutualiser les achats, les études et les travaux afin de faire baisser les coûts d'acquisitions et de prestations. Le coût de l'énergie n'a cessé d'augmenter ces dernières années, pour atteindre un pic fin 2022. En portant RELUX 47 et afin d'essayer de contrôler ces augmentations, TE 47 propose aux collectivités de réduire les consommations d'électricité en rénovant l'éclairage intérieur de certains bâtiments.

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

-VU le Code de la Commande Publique, notamment son article 28,

-VU la loi n° 2010-788 Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

-VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),

-CONSIDERANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

-CONSIDERANT que la commune de Meilhan-sur-Garonne a adhéré au Groupement de Commandes départemental ENR – MDE,

-CONSIDERANT que l'opération RELUX 47 présente un intérêt pour la commune de Meilhan-sur-Garonne au regard de ses besoins propres,

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-10

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 02
Votants : 12
Exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-DÉCIDE de faire acte de candidature au marché public lié à l'opération RELUX 47, lancé dans le cadre du Groupement de Commandes départemental ENR – MDE ;

-DONNE MANDAT à Madame la Maire pour signer tout document afférent à cette candidature ;

-PRÉCISE que le coordonnateur du groupement est Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47), chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres ;

-PRÉCISE que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur ;

-S'ENGAGE à exécuter, avec le ou les fournisseurs retenu(s), le marché public dont la commune de Meilhan-sur-Garonne est partie prenante ;

-S'ENGAGE, en cas de non réalisation des travaux, à rembourser le montant pris en charge par TE 47 sur la base du marché MOE pour la réalisation du ou des diagnostic(s) réalisé(s).

-S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre de ce marché et à les inscrire préalablement au budget.

DOSSIER N°12
DELIBERATION INSTITUANT LA TAXE LOCALE
SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;
- CONSIDERANT** que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- CONSIDERANT** que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - les dispositifs publicitaires,
 - les enseignes,
 - les préenseignes.
- CONSIDERANT** que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
 - supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
 - dispositifs concernant des spectacles,
 - supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
 - localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
 - panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
 - panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
 - enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.
- CONSIDERANT** que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :
 - les enseignes non scellées au sol, si la somme de leur superficie est inférieure ou égale à 12 m²
 - les préenseignes supérieures à 1,5 m²,
 - les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
 - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
 - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- CONSIDERANT** que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
- CONSIDERANT** que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.) ;
- CONSIDERANT** que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent en 2024 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	17,70 € par m ² et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	23,30 € par m ² et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 € par m ² et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants	23,30 € par m² et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 € par m ² et par an

-CONSIDERANT que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m2	superficie supérieure à 12 m2 et inférieure ou égale à 50 m2	superficie supérieure à 50 m2	superficie inférieure ou égale à 50 m2	superficie supérieure à 50 m2	superficie inférieure ou égale à 50 m2	superficie supérieure à 50 m2
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

-CONSIDERANT qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-11
Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Pouvoirs : 02 Votants : 12 Exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 00 Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **D'APPLIQUER** sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure
- **DE FIXER** les tarifs de la T.L.P.E. pour l'année 2024 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m2	superficie supérieure à 12 m2 et inférieure ou égale à 50 m2	superficie supérieure à 50 m2	superficie inférieure ou égale à 50 m2	superficie supérieure à 50 m2	superficie inférieure ou égale à 50 m2	superficie supérieure à 50 m2
23,30€	46,60€	93,20€	23,30€	46,60€	69,90€	139,80€

-DE NE PAS APPLIQUER d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.

DOSSIER N°13
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE
ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Madame la Maire informe qu'en vertu de son pilotage du Contrat de ville, Val de Garonne Agglomération exerce de plein droit la compétence Prévention de la Délinquance sur le territoire intercommunal, incluant l'animation et la coordination des dispositifs locaux assimilés.

Au cours de la réunion du 9 mars 2023, le Conseil communautaire a validé les conclusions du diagnostic territorial ainsi que la feuille de route pour le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Dans la perspective de l'organisation de la première séance plénière du CISPD, il convient de désigner le représentant de la commune de Meilhan-sur-Garonne à cette instance.

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-12

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 02
Votants : 12
Exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-DESIGNE Madame Régine POVEDA, Maire de Meilhan-sur-Garonne, pour siéger au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

DOSSIER N° 14
ACHAT D'UN TRACTEUR TONDEUSE

Madame la Maire informe le conseil municipal que l'achat d'un nouveau tracteur-tondeuse pour l'entretien des espaces verts doit être réalisé, l'actuel tracteur étant vétuste et devant subir de grosses réparations.

Plusieurs devis ont été demandés, et c'est l'entreprise Roques & Lecoœur de Marmande qui a remis la meilleure offre, à savoir l'acquisition d'un tracteur neuf de marque Kubota Type G 231 HD diesel - 23cv, à 20.640,00€ TTC avec reprise de l'ancien matériel (tracteur Kubota BX 2350) à 5.000,00€ TTC, soit une soule de 15.640,00€ TTC.

Madame la Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à procéder à cet achat assorti d'une reprise.

-VU la proposition de l'entreprise Roques & Lecoœur de Marmande, pour la fourniture d'un tracteur neuf de marque Kubota Type G 231 HD diesel - 23cv, à 20.640,00€ TTC avec reprise de l'ancien matériel (tracteur Kubota BX 2350) à 5.000,00€ TTC

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-13

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 02
Votants : 12
Exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-AUTORISE Madame la Maire à procéder à l'achat d'un tracteur-tondeuse de marque Kubota auprès de l'entreprise Roques & Lecoœur pour un montant de 20.640,00€TTC.

-AUTORISE Madame la Maire à céder le tracteur Kubota BX 2350 à l'entreprise Roques & Lecoœur, pour un montant de 5.000,00 € TTC.

-INSCRIT au budget 2023 la dépense et la recette afférentes.

DOSSIER N°15
TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

-CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 décembre 2022 ;

-CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles, en raison d'une demande d'intégration directe dans la filière médico-sociale de la Fonction Publique Territoriale d'un agent actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} Classe ;

-VU la recevabilité de la demande de l'agent ;

Madame la Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, aux grades d'ATSEM, ATSEM principal 2^{ème} classe ou ATSEM principal 1^{ère} classe.

Madame la Maire propose également de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe correspondant ;

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-14

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 02
Votants : 12
Exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-ACCEPTE de créer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023 ;

-ACCEPTE de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe à compter du 1^{er} juin 2023 ;

-ADOPTE le tableau des emplois ainsi proposé au 1^{er} juin 2023 :

GRADE	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES				TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP
		Emplois permanents à temps complet		Emplois permanents à temps non complet			
		Ancien effectif	Nouvel effectif	Ancien effectif	Nouvel effectif		

FILIERE ADMINISTRATIVE

Rédacteur principal 1° classe	B3	2,00	2,00	0,00	0,00	2,00	1,00
Rédacteur	B1	0,00	0,00	0,23	0,23	0,23	0,23
Adjoint administratif principal de 1° classe	C3	2,00	2,00	0,00	0,00	2,00	2,00
Adjoint administratif principal de 2° classe	C2	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,90
Adjoint administratif	C1	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00

FILIERE MEDICO SOCIALE

ATSEM principal de 1° classe	C3	2,00	2,00	0,00	0,00	2,00	2,00
ATSEM principal de 2° classe	C2	1,00	2,00	0,00	0,00	2,00	2,00

FILIERE CULTURELLE

Adjoint du Patrimoine principal 1° classe	C3	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
---	----	------	------	------	------	------	------

FILIERE TECHNIQUE

Adjoint technique principal de 1° classe	C3	2,00	2,00	0,00	0,00	2,00	2,00
Adjoint technique principal de 2° classe	C2	3,00	2,00	0,00	0,00	2,00	1,00
Adjoint technique	C1	3,00	3,00	0,00	0,00	3,00	2,00

TOTAL		18,00	18,00	0,23	0,23	18,23	14,13
--------------	--	-------	-------	------	------	-------	-------

-INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune de Meilhan-sur-Garonne

DOSSIER N°16
DECISIONS DE MADAME LA MAIRE

DECISION N°02-2023

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE

OBJET : CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES « PHOTOCOPIES »

VU le décret 62-157 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18.

VU les décrets 97-1259 du 29 décembre 1997 et 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatifs aux régies de recettes, d'avances, et de recettes d'avances des collectivités locales et établissements publics locaux.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-10 en date du 04 juillet 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VU l'arrêté du Maire n°56 en date du 25 octobre 1974 instituant la régie de recettes « Photocopies »,
CONSIDERANT qu'il doit être mis fin à cette régie « Photocopies » ;

La Maire de la Commune de Meilhan Sur Garonne, Madame Régine POVÉDA,

DECIDE,

•ARTICLE 1 :

La régie de recettes « Photocopies » est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2023.

•ARTICLE 2 :

Le régisseur se rapprochera du Service de Gestion Comptable pour réaliser les opérations de clôture.

•ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

•ARTICLE 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

-Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne

-Monsieur le Comptable du Trésor

Fait à Meilhan-sur-Garonne, le 28 février 2023

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE**OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE SECURISATION DES ENTREES DE BOURG CÔTÉ LA RÉOLE ET MARMANDE**

-VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-10 en date du 04 juillet 2020, déposée en Préfecture le 10 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-VU la décision du Maire n°10-2021 en date du 21 juillet 2021 attribuant le marché de travaux pour la sécurisation des entrées de bourg côté la Réole et Marmande à l'entreprise **CMR SAS** sise « 37 Avenue Maurice Lévy – BP 50191 – 33708 MERIGNAC Cedex »

-VU les articles R. 2194-2 et R. 2194-3 du code de la commande publique,

-**CONSIDERANT** que des prestations non incluses dans le marché initial s'avèrent nécessaires pour la bonne exécution des travaux de la séquence n°4, à savoir :

- sondages de la structure
- réalisation d'un enrochement
- pose de glissières bois
- confection d'une bêche en béton armé
- réalisation de caniveaux coulés

-**CONSIDERANT** que le montant HT des travaux supplémentaires pour la séquence n°4 s'élève à 134.289,06€ (161.146,87€ TTC)

La Maire de la Commune de Meilhan Sur Garonne, **Régine POVÉDA**

DECIDE**•ARTICLE 1 :**

D'APPROUVER et DE SIGNER l'avenant n°04 au marché de travaux pour la sécurisation des entrées de bourg côté la Réole (Séquence 1) et Marmande (Séquence 4).

•ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

•ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne
- Madame la Comptable du Trésor

Fait à Meilhan-sur-Garonne, le 1^{er} mars 2023

INFORMATIONS DIVERSES

1/ Aménagement du temps scolaire à compter de la rentrée 2023/2024

Madame la Maire rappelle que par délibération n°2022-12-11 en date du 17 décembre 2022, le conseil municipal avait émis un avis favorable au renouvellement de l'organisation du temps scolaire réparti sur 4 jours hebdomadaires (8 demi-journées) à la rentrée de septembre 2023 dans toutes les écoles maternelles et élémentaires du RPI Meilhan/Couthures/St Sauveur ;

Une dérogation avait donc été demandée auprès de la direction académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) autorisant le maintien à la semaine de quatre jours, dès la prochaine rentrée 2023/2024, dans les écoles du RPI Meilhan/Couthures/St Sauveur.

Madame la Maire informe que par courrier en date du 22 février 2023, la DASEN a accepté cette demande de dérogation.

Les horaires de l'école seront donc arrêtés de la manière suivante **du 01/09/2023 au 31/08/2026** :

-MATERNELLES

08h30-11h45 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

13h15-16h00 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

-ELEMENTAIRES

08h30-12h00 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

13h30-16h00 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

2/ Rallye pédestre Marmande-Meilhan

Madame la Maire indique que cette 44^{ème} édition qui s'est déroulée le dimanche 12 mars a connu un franc succès. 255 coureurs et coureuses se sont inscrits à la course qui, pour la 1^{ère} fois, était chronométrée par une société officielle (Chrono Start).

Chez les hommes, c'est **Florian LUQUET**, licencié au Clain Athletic Pictave (86), qui l'a emporté avec un temps de 44min18s. Chez les femmes, c'est **Adélaïde COMBLON**, licenciée à l'USMA (Marmande), qui l'a emporté avec un temps de 55min56s.

Madame la Maire tient à remercier chaleureusement la soixantaine de bénévoles qui ont œuvré pour assurer les ravitaillements et la sécurité des coureurs tout au long du parcours.



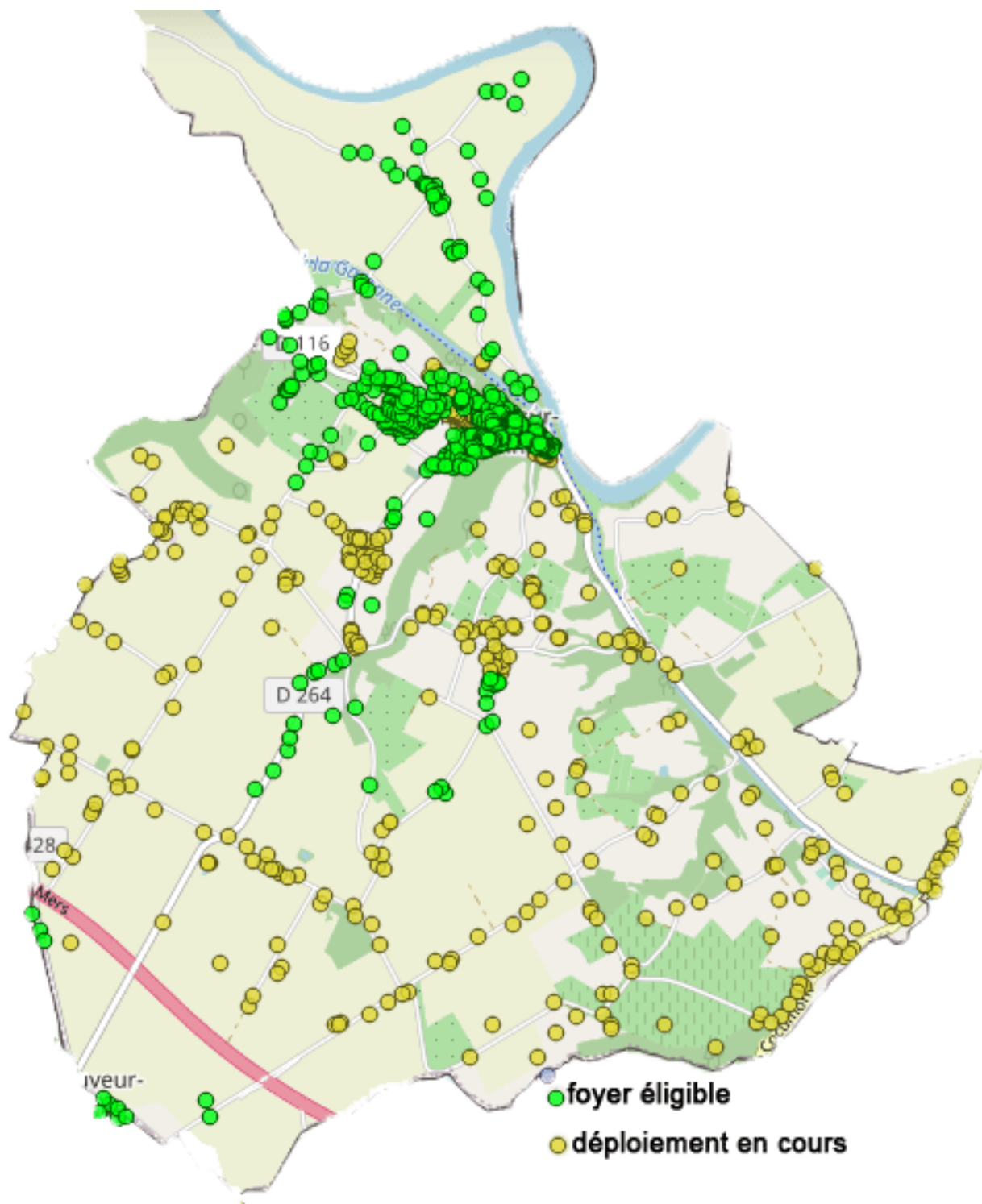
3/ Déploiement de la fibre optique AMEL47

Madame la Maire informe que l'opérateur Orange est en train de déployer la fibre sur la commune. Au 1^{er} mars 2023, 489 foyers meilhanais (sur 975) étaient éligibles, soit 50%.

Pour les autres, l'accès à la fibre se fera progressivement, par grappe, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. De cette façon, 100% des logements de la commune seront éligibles **au plus tard fin juin 2024**.

Dans l'attente de l'arrivée de la fibre, des solutions alternatives restent mobilisables pour apporter internet dans les foyers. Les personnes intéressées peuvent contacter leur opérateur Télécom ou les conseillers numériques du Lot-et-Garonne (conseillers.numeriques@lgnm.com)

Carte de déploiement de la fibre au 1^{er} mars 2023



L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance à 21 heures.

*La Maire de Meilhan,
Régine POVEDA*



*La Secrétaire de séance,
Céline PONS*